

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2019

ENGAGEMENTS FINANCIERS DE L'ÉTAT



NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de règlement des comptes et rapport de gestion pour l'année 2019 est prévue par l'article 54-4° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les rapports annuels de performances des programmes qui lui sont associés. Les rapports annuels de performances rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances accompagnant la loi de finances pour 2019, tant en termes d'exécution des crédits que de compte-rendu en matière de performance, d'activité des opérateurs de l'État.

Cette annexe par mission récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et attributions de produits) et les emplois utilisés en 2019 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

La maquette budgétaire (Mission Programme Action Objectif Indicateur Opérateurs) est celle de la loi de finances pour 2019. Le cas échéant, les données relatives à l'exécution 2018 peuvent avoir été retraitées.

Dans une première partie, le bilan de la programmation pluriannuelle, la récapitulation des crédits et des emplois ainsi que l'analyse des coûts sont présentés de façon synthétique au niveau de la mission.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ **La présentation de la consommation effective et de la prévision initiale des crédits ainsi que le détail des charges et des dépenses fiscales :**

- les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). Les fonds de concours ouverts (FdC) et les attributions de produits (AdP) réalisées en 2019, ainsi que leurs évaluations initiales sont précisés ;
- les crédits 2018 ;
- les charges du programme, évaluées par action ;
- les dépenses fiscales rattachées au programme.

■ **Le rapport annuel de performances qui regroupe :**

- le bilan stratégique du programme ;
- pour chaque objectif de performance, les résultats attendus et obtenus des indicateurs et une analyse de ces résultats ;
- la justification au premier euro des mouvements de crédits et des dépenses constatées. Elle rappelle le contenu physique et financier du programme, les déterminants de la dépense effective, ainsi que les raisons des écarts avec la prévision initiale. Un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement est aussi présenté ;
- une présentation des réalisations effectives des principaux opérateurs et des emplois effectivement rémunérés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

TABLE DES MATIÈRES

Mission

ENGAGEMENTS FINANCIERS DE L'ÉTAT 7

Bilan de la programmation pluriannuelle 8

Récapitulation des crédits et des emplois 10

Programme 117

CHARGE DE LA DETTE ET TRÉSORERIE DE L'ÉTAT (CRÉDITS ÉVALUATIFS) 13

Bilan stratégique du rapport annuel de performances 14

Objectifs et indicateurs de performance 16

Présentation des crédits 21

Justification au premier euro 24

Programme 114

APPELS EN GARANTIE DE L'ÉTAT (CRÉDITS ÉVALUATIFS) 37

Bilan stratégique du rapport annuel de performances 38

Objectifs et indicateurs de performance 41

Présentation des crédits 46

Justification au premier euro 50

Programme 145

ÉPARGNE 61

Bilan stratégique du rapport annuel de performances 62

Objectifs et indicateurs de performance 64

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 67

Justification au premier euro 75

Programme 336

DOTATION DU MÉCANISME EUROPÉEN DE STABILITÉ 83

Bilan stratégique du rapport annuel de performances 84

Présentation des crédits 87

Justification au premier euro 90

Programme 338

AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT 93

Bilan stratégique du rapport annuel de performances 94

Présentation des crédits 95

Justification au premier euro 97

Programme 344

FONDS DE SOUTIEN RELATIF AUX PRÊTS ET CONTRATS FINANCIERS STRUCTURÉS À RISQUE 101

Bilan stratégique du rapport annuel de performances 102

Objectifs et indicateurs de performance 105

Présentation des crédits 106

Justification au premier euro 110

MISSION

ENGAGEMENTS FINANCIERS DE L'ÉTAT

Bilan de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits et des emplois	10

BILAN DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

BILAN STRATÉGIQUE DE LA MISSION

Dans le cadre de cette mission, l'État s'engage à assurer son financement en toutes circonstances, garantit ses positions liées au développement international de l'économie française, favorise les politiques de l'épargne et honore le service de la dette. Il contribue également au Mécanisme européen de stabilité et à l'augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement. La mission « Engagements financiers de l'État » regroupe ainsi six programmes, dont la stratégie et les objectifs diffèrent sensiblement.

Le programme 117 « Charge de la dette et trésorerie de l'État » a pour objectif de gérer la dette de l'État et sa trésorerie au mieux des intérêts des contribuables et dans les meilleures conditions de sécurité. Il vise donc à assurer le financement de l'État au quotidien, à moyen et long terme, au meilleur coût et dans des conditions de sécurité maximales.

Le programme 114 « Appels en garantie de l'État » regroupe les crédits destinés à couvrir un ensemble de dispositifs pour lesquels l'État a accordé sa garantie. Ces dispositifs concernent des domaines variés d'intervention : agriculture, santé, logement, industrie, exportations, aide à l'industrie et au développement.

Le programme 145 « Épargne » pilote les instruments de financement du logement ayant un impact budgétaire et plus globalement, a pour mission de promouvoir et de gérer dans les meilleures conditions la politique de l'épargne. Celle-ci doit permettre de favoriser l'accès des organismes de logement social à une ressource financière attractive, d'optimiser les conditions de financement de l'accession à la propriété et de veiller à l'équilibre financier des systèmes de l'épargne réglementée.

Le programme 336 « Dotation en capital du Mécanisme européen de stabilité » constitue le support de la contribution française au capital du Mécanisme européen de stabilité (MES).

Le programme 338 « Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement » a été créé en 2013 pour porter la participation de la France à l'augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement (BEI), qui constitue l'une des mesures phares du Pacte européen pour la croissance et l'emploi adopté en juin 2012, sous l'impulsion de la France.

Le programme 344 « Fonds de soutien relatif aux prêt et contrats financiers structurés à risque » permet la désensibilisation des emprunts jugés toxiques que possèdent les collectivités locales, et d'évacuer ainsi les risques pesant sur ces contrats en les renégociant. Cette aide financière aux collectivités locales et à leurs établissements vise à apporter une solution à moindre coût pour ces dernières dans le cadre de l'assainissement de leur dette.

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Couvrir le programme d'émission dans les meilleures conditions d'efficience et de sécurité (P117)

Indicateur 1.1 : Taux de couverture moyen des adjudications (P117)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Adjudications de BTF	%	245	286	200	200	315	200
Adjudications d'OAT	%	196	207	150	150	235	150

OBJECTIF 2 : Favoriser l'investissement dans le logement en préservant l'équilibre financier du fonds d'épargne (P145)

Indicateur 2.1 : Efficience du fléchage de l'épargne réglementée vers le financement du logement social (P145)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Montant de l'exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux du livret A et du LDDS	M€	951	881	969	709	709	2201
Montant de l'avantage de taux consenti au secteur du logement social et de la politique de la ville par le fonds d'épargne	M€	0	0	0	0	0	0

Indicateur 2.2 : Prélèvement effectué par l'État sur le fonds d'épargne (P145)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Rapport entre le prélèvement effectué par l'État sur le fonds d'épargne et l'encours de livrets réglementés garantis par l'État	centièmes de %	15	16	12	12	12	24

Engagements financiers de l'État

Mission | RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Avertissement

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

- la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2019 et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;
- l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2019 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
117 – Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)			
Prévision	40 421 000 000	40 421 000 000	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	42 061 000 000	42 061 000 000	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	-1 640 000 000	-1 640 000 000	
Exécution	40 255 888 459	40 255 888 459	
114 – Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)			
Prévision	125 300 000	125 300 000	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	125 300 000	125 300 000	
Exécution	76 739 055	76 739 055	
145 – Épargne			
Prévision	78 881 941	78 881 941	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	101 881 941	101 881 941	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	-23 000 000	-23 000 000	
Exécution	73 394 345	72 839 988	
336 – Dotation du Mécanisme européen de stabilité			
Prévision	2 503 504	2 503 504	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>			
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	2 503 504	2 503 504	
Exécution	2 503 504	2 503 504	
338 – Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement			
Prévision			
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>			
Exécution			
344 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque			
Prévision	12 111 300	177 519 269	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>		183 275 842	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	12 111 300	-5 756 573	
Exécution		177 513 195	
Total Prévision	40 639 796 745	40 805 204 714	
Total Exécution	40 408 525 362	40 585 484 201	

* Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2018	2019	2018	2019
117 – Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)	41 197 000 000 41 541 283 309	42 061 000 000 40 255 888 459	41 197 000 000 41 541 283 309	42 061 000 000 40 255 888 459
01 – Dette	40 235 000 000 40 473 403 862	41 105 000 000 39 095 130 046	40 235 000 000 40 473 403 862	41 105 000 000 39 095 130 046
03 – Trésorerie	962 000 000 1 067 879 447	956 000 000 1 160 758 413	962 000 000 1 067 879 447	956 000 000 1 160 758 413
114 – Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)	104 090 000 44 631 401	125 300 000 76 739 055	104 090 000 44 631 401	125 300 000 76 739 055
01 – Agriculture et environnement	900 000 55 507	900 000 0	900 000 55 507	900 000 0
02 – Soutien au domaine social, logement, santé	38 290 000 25 000 000	53 000 000 47 000 000	38 290 000 25 000 000	53 000 000 47 000 000
03 – Financement des entreprises et industrie	1 400 000 1 420 937	1 400 000 1 365 300	1 400 000 1 420 937	1 400 000 1 365 300
04 – Développement international de l'économie française	63 000 000 18 154 957	69 500 000 28 373 755	63 000 000 18 154 957	69 500 000 28 373 755
05 – Autres garanties	500 000 0	500 000 0	500 000 0	500 000 0
145 – Épargne	149 993 752 101 003 932	101 881 941 73 394 345	149 993 752 101 003 453	101 881 941 72 839 988
01 – Épargne logement	148 921 752 100 038 041	101 001 941 72 818 558	148 921 752 100 037 562	101 001 941 72 264 202
02 – Instruments de financement du logement	1 072 000 965 891	880 000 575 787	1 072 000 965 891	880 000 575 787
336 – Dotation du Mécanisme européen de stabilité	0 100 000 000	0 2 503 504	0 100 000 000	0 2 503 504
01 – Dotation du Mécanisme européen de stabilité	0 100 000 000	0 2 503 504	0 100 000 000	0 2 503 504
338 – Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement	0 0	0 0	0 0	0 0
344 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque	11 500 000 -249 979 019	11 500 000 0	195 416 762 189 898 462	194 775 842 177 513 195
01 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque	11 500 000 -249 979 019	11 500 000 0	195 416 762 189 898 462	194 775 842 177 513 195

Engagements financiers de l'État

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2018	2019	2018	2019
117 – Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)	41 197 000 000 41 541 283 309	42 061 000 000 40 255 888 459	41 197 000 000 41 541 283 309	42 061 000 000 40 255 888 459
Titre 4. Charges de la dette de l'État	41 197 000 000 41 541 283 309	42 061 000 000 40 255 888 459	41 197 000 000 41 541 283 309	42 061 000 000 40 255 888 459
114 – Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)	104 090 000 44 631 401	125 300 000 76 739 055	104 090 000 44 631 401	125 300 000 76 739 055
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	0 18 154 957	0 28 373 755	0 18 154 957	0 28 373 755
Titre 6. Dépenses d'intervention	104 090 000 26 476 444	125 300 000 48 365 300	104 090 000 26 476 444	125 300 000 48 365 300
145 – Épargne	149 993 752 101 003 932	101 881 941 73 394 345	149 993 752 101 003 453	101 881 941 72 839 988
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	1 870 213 2 175 621	1 955 941 2 322 548	1 870 213 2 175 142	1 955 941 1 768 192
Titre 6. Dépenses d'intervention	148 123 539 98 828 311	99 926 000 71 071 797	148 123 539 98 828 311	99 926 000 71 071 797
336 – Dotation du Mécanisme européen de stabilité	0 100 000 000	0 2 503 504	0 100 000 000	0 2 503 504
Titre 6. Dépenses d'intervention	0 100 000 000	0 2 503 504	0 100 000 000	0 2 503 504
338 – Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement	0 0	0 0	0 0	0 0
344 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque	11 500 000 -249 979 019	11 500 000 0	195 416 762 189 898 462	194 775 842 177 513 195
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	0 20 981	0 0	91 731 38 673	94 500 47 415
Titre 6. Dépenses d'intervention	11 500 000 -250 000 000	11 500 000 0	195 325 031 189 859 789	194 681 342 177 465 780
Total	41 462 583 752 41 536 939 623	42 299 681 941 40 408 525 362	41 646 500 514 41 976 816 625	42 482 957 783 40 585 484 201
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	1 870 213 20 351 559	1 955 941 30 696 303	1 961 944 20 368 772	2 050 441 30 189 362
Titre 4. Charges de la dette de l'État	41 197 000 000 41 541 283 309	42 061 000 000 40 255 888 459	41 197 000 000 41 541 283 309	42 061 000 000 40 255 888 459
Titre 6. Dépenses d'intervention	263 713 539 -24 695 245	236 726 000 121 940 600	447 538 570 415 164 544	419 907 342 299 406 380

PROGRAMME 117

CHARGE DE LA DETTE ET TRÉSORERIE DE L'ÉTAT (CRÉDITS ÉVALUATIFS)

Bilan stratégique du rapport annuel de performances	14
Objectifs et indicateurs de performance	16
Présentation des crédits	21
Justification au premier euro	24

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Odile RENAUD-BASSO

Directrice générale du Trésor

Responsable du programme n° 117 : Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)

La stratégie du programme consiste à gérer la dette de l'État et sa trésorerie dans les meilleures conditions de sécurité pour servir au mieux les intérêts du contribuable. L'État se doit d'honorer sa signature en toutes circonstances, à tout moment – c'est-à-dire aussi bien au quotidien qu'à moyen et long terme – et au meilleur coût.

Cette stratégie se décline selon trois grands axes : gestion de la dette ; gestion de la trésorerie ; contrôle interne et fonctions support. Pour chacun de ces axes, les traits marquants de l'année 2019 sont les suivants.

GESTION DE LA DETTE

En 2019, l'Agence France Trésor (AFT) a poursuivi une stratégie d'émission transparente et régulière. Elle a respecté le calendrier d'adjudications présenté dans le programme indicatif communiqué en décembre 2018. L'AFT a créé en 2019 cinq nouvelles lignes de référence (une à 2 ans, une à 5 ans, deux à 10 ans et une à 30 ans) et une nouvelle ligne indexée sur l'indice des prix de la zone euro (OAT€i mars 2029). La politique de flexibilité mise en œuvre depuis septembre 2007, qui consiste à ré-abonder d'anciennes lignes d'emprunt (dites souches) en plus d'approvisionner régulièrement des lignes de référence, a été poursuivie. Cette politique permet de répartir l'offre de titres sur une gamme plus large et de façon adaptée à la demande des investisseurs. Ceci permet d'en faciliter l'absorption par le marché au prix le plus favorable pour le contribuable. Les émissions à moyen et long terme nettes des rachats se sont élevées, en valeur faciale, à 200 Md€. Ce montant résulte de 246 Md€ d'émissions brutes et 46 Md€ de rachats de titres proches de l'échéance. Les rachats ont permis de diminuer les amortissements de 2020 et de 2021.

En 2019 les conditions de financement de l'État sont restées particulièrement favorables. La demande pour les titres émis par l'État est toujours élevée : le taux de couverture des adjudications s'est établi à un niveau significativement supérieur aux cibles. S'agissant des taux d'intérêt, ils se sont élevés en moyenne à 0,11 % pour les émissions de moyen et long terme, après 0,53 % en 2018, et à -0,58 % pour les émissions de court terme, après -0,60 % en 2018.

Le programme de swaps de taux, qui avait comme objectif de tirer avantage de l'évolution de la courbe des taux pour diminuer la charge globale d'intérêt, reste suspendu, les conditions macroéconomiques ne s'y prêtant plus. Du fait de l'arrêt de toute nouvelle opération depuis l'été 2002, l'encours des swaps décroît régulièrement. Leur impact financier reste positif (recette budgétaire nette de 26 M€ en 2019).

GESTION DE LA TRÉSORERIE

Les fonds déposés au Trésor ont augmenté à fin 2019, en partie du fait des efforts de mutualisation des trésoreries publiques, maintenus en 2019.

Les possibilités de placement à court terme ont été limitées dans un contexte de liquidité abondante sur le marché monétaire. Les actions de politique monétaire de la Banque centrale européenne, qui ont pour effet d'abaisser les taux d'intérêt à court terme et de générer cette abondance de liquidités, limitent les opportunités de placement. L'AFT n'a, la plupart du temps, pas reçu assez d'offres de placements à un taux dans l'intérêt du contribuable, c'est-à-dire en pratique supérieur au taux appliqué au dépôt des liquidités de l'État par la Banque de France, pour envisager une réduction du solde du compte à la Banque de France au niveau des cibles habituelles.

Le taux d'information préalable par les correspondants du Trésor de leurs flux financiers reste conforme aux objectifs en 2019 (taux d'annonce de 99 % pour l'ensemble des collectivités territoriales et des établissements publics).

CONTRÔLE INTERNE ET FONCTIONS SUPPORT

La notation du système de contrôle, réalisée par un auditeur externe, sera disponible après la rédaction du rapport de performance (voir commentaire de l'objectif 4). Cet audit sur le pilotage des risques à l'AFT sera, comme il se doit, transmis au Parlement. Le déroulement satisfaisant des opérations en 2019 permet d'envisager que le jugement porté par l'auditeur ne sera pas dégradé par rapport aux années précédentes.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Couvrir le programme d'émission dans les meilleures conditions d'efficience et de sécurité
INDICATEUR 1.1	Taux de couverture moyen des adjudications
INDICATEUR 1.2	Adjudications non couvertes
OBJECTIF 2	Optimiser la gestion de la trésorerie en fonction des conditions de marché
INDICATEUR 2.1	Solde du compte de l'État à la Banque de France en fin de journée
INDICATEUR 2.2	Rémunération des placements de trésorerie
OBJECTIF 3	Améliorer l'information préalable par les correspondants du Trésor de leurs opérations financières affectant le compte du Trésor
INDICATEUR 3.1	Taux d'annonce des correspondants du Trésor
OBJECTIF 4	Obtenir un niveau de contrôle des risques de qualité constante et qui minimise la survenance d'incidents
INDICATEUR 4.1	Qualité du système de contrôle
INDICATEUR 4.2	Incidents d'exécution des opérations de dette et de trésorerie

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1

Couvrir le programme d'émission dans les meilleures conditions d'efficacité et de sécurité

INDICATEUR 1.1 mission

Taux de couverture moyen des adjudications

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Adjudications de BTF	%	245	286	200	200	315	200
Adjudications d'OAT	%	196	207	150	150	235	150

Commentaires techniques

Source des données : Agence France Trésor

Mode de calcul : cet indicateur est construit à partir des données de chaque adjudication. Le taux de couverture moyen est égal à la moyenne pour chaque adjudication du rapport entre volume demandé et volume servi pondérée par le volume émis. Le pourcentage de 315 réalisé en 2019 pour les BTF signifie qu'au cours de l'année 2019 la demande lors de chaque adjudication de BTF a été en moyenne égale à 3,15 fois le volume de BTF émis.

INDICATEUR 1.2

Adjudications non couvertes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Adjudications non couvertes	Nb	0	0	0	0	0	0

Commentaires techniques

Source des données : Agence France Trésor

Mode de calcul : cet indicateur est construit à partir des données de chaque adjudication.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'AFT a pour objectif d'assurer la sécurité des opérations de financement de l'État. Il est possible de mesurer le niveau de sécurité des adjudications en comparant le volume des soumissions enregistrées au montant adjudgé. Il convient de distinguer les OAT des BTF, ces derniers enregistrant en moyenne des taux de couverture supérieurs. Pour les cibles, les seuils fixés pour les taux de couverture des adjudications correspondent à ceux au-dessus desquels une adjudication est considérée aujourd'hui par le marché comme bien couverte.

L'Agence France Trésor a couvert toutes ses adjudications en 2019.

Sur 50 adjudications de BTF en 2019, le taux de couverture moyen atteint un niveau élevé, à 315 %. Le taux le plus bas a été enregistré lors de l'adjudication du 25 mars (256 %).

Sur 32 adjudications d'OAT en 2019, le taux de couverture moyen est en hausse, à 235 %. Les taux de couverture les plus bas ont été enregistrés le 5 septembre pour une adjudication de titres à long terme (164 %), le 19 septembre pour une adjudication de titres à moyen terme (193 %) et le 19 juillet pour une adjudication de titres indexés (200 %).

OBJECTIF 2

Optimiser la gestion de la trésorerie en fonction des conditions de marché

INDICATEUR 2.1

Solde du compte de l'Etat à la Banque de France en fin de journée

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Pourcentage de journées où la cible fixée au départ pour le solde a été atteinte	%	Non significatif	Non significatif	85	Non significatif	Non significatif	85

Commentaires techniques

Source des données : Agence France Trésor

Mode de calcul : sont retenues dans le calcul les journées où l'AFT vise un solde compris entre 778 et 798 M€ (lorsque les placements sont proposés à un taux inférieur au taux de rémunération à la Banque de France jusqu'au seuil de 788 M€, ou un solde compris entre 70 et 80 M€ lorsque les taux de placement sont supérieurs). L'indicateur est alors égal au pourcentage de jours où la cible a été effectivement atteinte. Sont exclus du calcul les jours de faible demande, c'est-à-dire ceux où les taux proposés par le marché sont inférieurs à la rémunération offerte sur le solde du compte à la Banque de France au-delà du seuil de 788 M€. Ces jours-là, aucune cible ne peut être définie.

Cet indicateur n'est pas significatif (mention n.s.) lorsque le nombre de journées où une cible a pu être définie est faible.

INDICATEUR 2.2

Rémunération des placements de trésorerie

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Rémunération des prêts de liquidité, des opérations de pensions livrées (prêts de liquidités garantis par une mise en pension auprès du Trésor de titres d'Etat d'un montant équivalent) et des autres placements de trésorerie de l'État	%	EONIA - 0,03%	EONIA - 0,01%	EONIA - 0,05%	EONIA - 0,05%	EONIA + 0,02%	EONIA - 0,05%

Commentaires techniques

Source des données : Agence France Trésor

Mode de calcul : la mesure de l'indicateur repose sur la différence entre la rémunération effective des placements et la rémunération qui aurait été constatée si ces placements avaient été exactement rémunérés à l'EONIA (*Euro OverNight Index Average*).

Il est probable que la référence à l'EONIA souffre d'un biais, le panel des contreparties de l'AFT (grandes banques internationales) bénéficiant en moyenne de conditions de financement plus avantageuses que le panel plus large des banques servant au calcul de l'EONIA. Celui-ci est donc structurellement plus élevé que les taux proposés à l'AFT et la performance des placements de l'AFT se trouve, de ce fait, sous-évaluée. Remarque : la référence EONIA disparaîtra en 2022, remplacée par l'ESTER (ou ESTER, pour Euro Short-Term rate)

ANALYSE DES RÉSULTATS

Concernant le solde du compte à la Banque de France, dans un contexte de liquidités toujours abondantes en 2019, l'AFT n'a pas reçu suffisamment d'offres de placements à un taux qui soit dans l'intérêt du contribuable pour pouvoir envisager une réduction du solde du compte à la Banque de France au niveau des cibles habituelles. En l'absence de cible atteignable, l'indicateur ne peut être calculé en 2019, comme les deux années précédentes.

Concernant la rémunération des placements, la faible quantité d'offres recevables (voir ci-dessus) limite fortement la pertinence de cet indicateur. Sur des volumes réduits, le résultat 2019 passe au-dessus de l'EONIA.

OBJECTIF 3

Améliorer l'information préalable par les correspondants du Trésor de leurs opérations financières affectant le compte du Trésor

INDICATEUR 3.1

Taux d'annonce des correspondants du Trésor

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Taux d'annonce par les correspondants du Trésor de leurs opérations financières supérieures à un million d'euros et affectant le compte du Trésor	%	99	99	96	96	99	96

Commentaires techniques

Source des données : DGFIP, Agence France Trésor

Mode de calcul : l'indicateur est construit à partir des annonces d'opérations financières supérieures à un million d'euros des collectivités territoriales et des établissements publics réalisées par les comptables publics. Les comptables sont tenus d'envoyer à la Banque de France, la veille avant 18 heures, les ordres de virement d'un montant unitaire supérieur à 1 M€ qu'ils souhaitent voir exécutés le lendemain. La Banque de France envoie à l'AFT ces informations constitutives d'annonces. Ces informations sont ensuite comparées aux réalisations. Ceci permet d'en déduire un taux d'annonce, égal au rapport entre le volume des annonces et le volume des réalisations.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le taux d'annonce des collectivités territoriales et des établissements publics demeure très satisfaisant, à 99 % en 2019, comme en 2018.

Historiquement, la qualité des annonces faites à l'AFT a bénéficié :

- (i) de la mise en place du système d'annonces au Trésor (SAT) en 1999, qui a permis de mettre en œuvre une véritable gestion active de la trésorerie de l'État ;
- (ii) de l'ajout en 2011 à l'application de tenue du compte à la Banque de France d'un module dit de « supervalidation », qui offre la possibilité de bloquer les virements supérieurs à un million d'euros initiés par les comptables publics et qui n'ont pas été annoncés la veille. Le dispositif de « supervalidation » concourt à l'amélioration des taux d'annonce : les auteurs de défauts d'annonce sont systématiquement rappelés à leur obligation, et le report au jour suivant des opérations non annoncées dont l'exécution a été refusée par l'AFT constitue une incitation au respect de l'obligation d'annonce.

OBJECTIF 4

Obtenir un niveau de contrôle des risques de qualité constante et qui minimise la survenance d'incidents

INDICATEUR 4.1

Qualité du système de contrôle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Incidents ou infractions au cadre général d'activité	Nombre d'occurrences	0	0	0	0	0	0
Notation externe du contrôle interne : Système de contrôle des opérations et des procédures internes	Note entre 1 et 4	2	2	1	1	Non déterminé	1
Notation externe du contrôle interne : Organisation comptable et traitement de l'information	Note entre 1 et 4	1	1	1	1	Non déterminé	1
Notation externe du contrôle interne : Système de mesure des risques et des résultats	Note entre 1 et 4	1	1	1	1	Non déterminé	1
Notation externe du contrôle interne : Système de surveillance et de maîtrise des risques	Note entre 1 et 4	1	1	1	1	Non déterminé	1
Notation externe du contrôle interne : Système de documentation et d'information	Note entre 1 et 4	1	1	1	1	Non déterminé	1

Commentaires techniques

Source des données : Audit externe, Agence France Trésor

Mode de calcul :

Nombre d'incidents ou infractions au cadre général d'activité

Ce sous-indicateur permet un suivi qualitatif et quantitatif des différents incidents classés selon les trois catégories suivantes :

- non-respect des règles d'habilitation et de délégation ;
- dépassement des limites de risques ;
- non-respect des modalités de réalisation des opérations.

Il s'agit d'une mesure interne de la qualité de l'organisation de l'AFT et du respect de ses contraintes.

Notation externe du contrôle interne

Cette notation repose sur un regard extérieur et professionnel, celui des auditeurs réalisant chaque année l'audit des opérations de l'agence. Elle vise à vérifier l'adéquation des procédures aux activités de l'agence et aux risques associés en prenant comme référence les dispositions réglementaires en vigueur dans les établissements financiers. Elle porte sur les domaines suivants :

- système de contrôle des opérations et des procédures internes ;
- organisation comptable et traitement de l'information ;
- système de mesure des risques et des résultats ;
- système de surveillance et de maîtrise des risques ;
- système de documentation et d'information.

Cette évaluation est retranscrite par une note allant de 1 à 4 :

- note 1 le dispositif existant permet de couvrir de manière satisfaisante les risques identifiés engendrés par les opérations de l'agence ;
- note 2 le dispositif existant doit être complété afin de couvrir les risques identifiés ;
- note 3 le dispositif existant présente des faiblesses significatives nécessitant la mise en place d'actions correctrices sans délai afin de couvrir les risques identifiés ;
- note 4 le dispositif existant ne permet pas de couvrir les risques identifiés engendrés par les opérations de l'agence.

INDICATEUR 4.2**Incidents d'exécution des opérations de dette et de trésorerie**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Incidents qui dégradent le solde du compte à la Banque de France	Nb	1	1	0	0	2	0
Incidents qui ne dégradent pas ou qui peuvent même améliorer le solde du compte à la Banque de France	Nb	11	6	0	9	11	0
Autres incidents, y compris incidents informatiques	Nb	55	43	0	30	64	0

Commentaires techniquesSource des données : Agence France TrésorMode de calcul : l'indicateur repose sur le recensement, au jour le jour, des incidents d'exécution sur les opérations portant sur la dette ou la trésorerie.**ANALYSE DES RÉSULTATS**

Les notations de l'indicateur sur la qualité du système de contrôle sont délivrées par l'audit externe des procédures prudentielles mises en œuvre pour les opérations de dette et de trésorerie de l'État. La réalisation de cet audit pour 2019 est, du fait de la remise en concurrence triennale de l'auditeur externe, légèrement décalée, de sorte que ces notations ne sont pas encore disponibles au moment de la rédaction du rapport de performance pour 2019. Le Parlement aura connaissance de cet audit dès son achèvement, et les notations pour 2019 seront reportées dans le projet de performance annexé au prochain projet de loi de finances.

Le nombre d'incidents observés, qu'ils dégradent ou non le solde du compte unique du Trésor à la Banque de France, est globalement en hausse en 2019.

Les incidents qui améliorent le solde du compte du Trésor sont liés à des défauts partiels de livraison de titres en cas de rachat, qui conduisent au report d'une journée du versement des espèces à la banque n'ayant pas versé les titres dans les délais attendus.

Les « autres incidents » n'ont pas d'impact sur le solde du compte du Trésor. Ce sont, la plupart du temps des incidents informatiques ponctuels (35 sur 63), intervenus dans les systèmes de nos partenaires (SVT) ou prestataires (Banque de France notamment), occasionnant des décalages dans le traitement des flux ou des prévisions de flux relatifs à la tenue du compte du Trésor, sans impact sur les procédures liées aux adjudications de titres. À noter au premier trimestre 2019, la mise en production d'un nouveau système de traitement des virements de masse par la Banque de France qui a entraîné de nombreuses difficultés de lisibilité des opérations sur le compte du Trésor en temps réel (lenteurs de transmission, informations reçues avec retard, annonces incomplètes, ...).

PRÉSENTATION DES CRÉDITS

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 4 Charges de la dette de l'État	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2019</i> Consommation 2019			
01 – Dette	41 105 000 000 39 095 130 046	41 105 000 000 39 095 130 046	41 105 000 000
03 – Trésorerie	956 000 000 1 160 758 413	956 000 000 1 160 758 413	956 000 000
Total des AE prévues en LFI	42 061 000 000	42 061 000 000	42 061 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-1 640 000 000	-1 640 000 000	
Total des AE ouvertes	40 421 000 000	40 421 000 000	
Total des AE consommées	40 255 888 459	40 255 888 459	

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 4 Charges de la dette de l'État	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2019</i> Consommation 2019			
01 – Dette	41 105 000 000 39 095 130 046	41 105 000 000 39 095 130 046	41 105 000 000
03 – Trésorerie	956 000 000 1 160 758 413	956 000 000 1 160 758 413	956 000 000
Total des CP prévus en LFI	42 061 000 000	42 061 000 000	42 061 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-1 640 000 000	-1 640 000 000	
Total des CP ouverts	40 421 000 000	40 421 000 000	
Total des CP consommés	40 255 888 459	40 255 888 459	

Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 117 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 4 Charges de la dette de l'État	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Dette	40 235 000 000 40 473 403 862	40 235 000 000	40 235 000 000 40 473 403 862
03 – Trésorerie	962 000 000 1 067 879 447	962 000 000	962 000 000 1 067 879 447
Total des AE prévues en LFI	41 197 000 000	41 197 000 000	41 197 000 000
Total des AE consommées	41 541 283 309		41 541 283 309

2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 4 Charges de la dette de l'État	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Dette	40 235 000 000 40 473 403 862	40 235 000 000	40 235 000 000 40 473 403 862
03 – Trésorerie	962 000 000 1 067 879 447	962 000 000	962 000 000 1 067 879 447
Total des CP prévus en LFI	41 197 000 000	41 197 000 000	41 197 000 000
Total des CP consommés	41 541 283 309		41 541 283 309

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019	Consommées* en 2018	Ouverts en LFI pour 2019	Consommés* en 2019
Titre 4 – Charges de la dette de l'État	41 541 283 309	42 061 000 000	40 255 888 459	41 541 283 309	42 061 000 000	40 255 888 459
Intérêt de la dette financière négociable		41 105 000 000			41 105 000 000	
Charges financières diverses	41 541 283 309	956 000 000	40 255 888 459	41 541 283 309	956 000 000	40 255 888 459
Total hors FdC et AdP		42 061 000 000			42 061 000 000	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-1 640 000 000			-1 640 000 000	
Total*	41 541 283 309	40 421 000 000	40 255 888 459	41 541 283 309	40 421 000 000	40 255 888 459

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/12/2019						1 640 000 000		1 640 000 000
Total						1 640 000 000		1 640 000 000

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général						1 640 000 000		1 640 000 000

Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 117 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Dette		41 105 000 000 39 095 130 046	41 105 000 000 39 095 130 046		41 105 000 000 39 095 130 046	41 105 000 000 39 095 130 046
03 – Trésorerie		956 000 000 1 160 758 413	956 000 000 1 160 758 413		956 000 000 1 160 758 413	956 000 000 1 160 758 413
Total des crédits prévus en LFI *		42 061 000 000	42 061 000 000		42 061 000 000	42 061 000 000
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-1 640 000 000	-1 640 000 000		-1 640 000 000	-1 640 000 000
Total des crédits ouverts		40 421 000 000	40 421 000 000		40 421 000 000	40 421 000 000
Total des crédits consommés		40 255 888 459	40 255 888 459		40 255 888 459	40 255 888 459
Crédits ouverts - crédits consommés		+165 111 541	+165 111 541		+165 111 541	+165 111 541

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Le programme 117 « Charge de la dette et trésorerie de l'État » fonctionne en miroir avec la première section du compte de commerce « Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État ». Les dépenses du programme 117 constituent une recette pour la première section du compte de commerce, dont elles assurent l'équilibre. La présentation technique des éléments détaillés constitutifs de ces dépenses figure dans le document consacré au compte de commerce.

RÉSULTATS GÉNÉRAUX

La dépense du programme 117 « Charge de la dette et trésorerie de l'État » a diminué de 1 285 M€ en 2019, par rapport à l'année précédente.

Les crédits figurant à ce programme 117 ne tiennent pas compte du résultat des contrats d'échange de taux d'intérêt (*swaps*) retracé à la deuxième section du compte de commerce « Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État ». Ces contrats dégagent des excédents qui viennent alléger la charge figurant au budget général. En 2019, cet allègement a été de 26 M€ et le total des gains cumulés depuis la mise en œuvre du programme de *swaps* atteint nominalement 4,0 Md€.

<i>montants en millions d'euros</i>	Exécution 2017	Exécution 2018	LFI 2019	Exécution 2019	Écart LFI à exécution	Écart exécution à exécution
Charge de la dette du budget général (avant swaps)	41 697	41 541	42 061	40 256	- 1 805	- 1 285
Gain net des opérations de <i>swaps</i>	25	25	25	26	+ 1	+ 1
Charge nette de la dette (après swaps)	41 672	41 516	42 036	40 230	- 1 806	- 1 286

CONTEXTE DE TRÉSORERIE

Le besoin de financement a été inférieur de 16,1 Md€ à celui projeté en LFI, essentiellement en raison d'un déficit budgétaire moins élevé que prévu. La baisse des taux en 2019 a occasionné la réception en trésorerie d'un volume élevé de primes à l'émission (voir explications complémentaires ci-dessous). Les autres ressources de trésorerie atteignent ainsi +20,6 Md€ en 2019. Ces ressources additionnelles ont contribué à diminuer l'endettement à court terme, à hauteur de -6,0 Md€ d'une fin d'année à l'autre au lieu de +15,0 Md€ envisagé en LFI. Enfin, les fonds déposés au Trésor par les correspondants ont augmenté de 11,5 Md€ par rapport à fin 2018. En conséquence de ces variations, les disponibilités du Trésor en fin d'année ont augmenté de 5,7 Md€.

montants en milliards d'euros	Exécution 2017	Exécution 2018	2019 LFI	2019 LFR (1)	Exécution 2019 (2)
Besoin de financement	183,1	191,9	236,6	226,9	220,5
Amortissement de titres d'Etat à moyen et long terme	115,2	116,6	130,2	130,2	130,2
Amortissement de dettes reprises par l'État	-	-	-	-	-
Déficit à financer (*)	67,7	76,0	107,7	97,7	92,7
Autres besoins de financement	0,2	- 0,6	- 1,3	- 1,0	- 2,4
Ressources de financement	183,1	191,9	236,6	226,9	220,5
Émissions à moyen et long terme (OAT et BTAN) nettes des rachats	185,0	195,0	200,0	200,0	200,0
Ressources affectées à la Caisse de la dette publique et consacrées au désendettement	-	-	2,0	-	-
Variation des BTF (+ si augmentation de l'encours ; - sinon)	- 7,5	- 13,6	15,0	-	- 6,0
Variation des dépôts des correspondants (+ si augmentation de l'encours ; - sinon)	+ 4,7	+ 9,8	+ 11,0	+ 5,0	+ 11,5
Variation des disponibilités (+ si diminution ; - sinon) (3)	- 9,2	- 11,1	+ 5,1	+ 4,4	- 5,7
Autres ressources de trésorerie	10,0	11,8	3,5	17,5	20,6

(*) Hors dépenses affectées au Programme d'Investissements d'Avenir (PIA)

(1) Loi de finances rectificative du 2 décembre 2019

(2) Données à début mars 2019

(3) Un signe + indique une contribution des disponibilités du Trésor au financement de l'État, i.e. une baisse des disponibilités du Trésor

Explications sur les primes et décotes

Les émissions de titres donnent lieu à l'encaissement de primes ou de décotes à l'émission lorsqu'il existe une différence entre le taux de coupon et le taux d'intérêt demandé par le marché à l'émission. Les primes et décotes compensent la différence, sur la durée de vie du titre, entre le montant des coupons versés et le taux de marché à l'émission.

Si le coupon servi est supérieur au taux de marché à l'émission, les souscripteurs paient à l'émission un prix d'achat supérieur à la somme qui sera remboursée à échéance (la valeur faciale du titre ou « pair ») : une « prime à l'émission » est alors enregistrée en trésorerie. Dans le cas contraire, une « décote à l'émission » apparaît (l'État reçoit moins que la valeur faciale du titre).

L'encaissement de primes et de décotes concerne à la fois les émissions de nouveaux titres et la réémission des titres créés antérieurement.

Concernant les souches nouvellement créées, l'écart entre le taux de marché et le taux de coupon provient de deux effets. En premier lieu, les nouveaux titres sont créés avec un taux de coupon arrondi au quart de pourcent, soit tous les 0,25 % (les taux de coupons des titres indexés sur l'inflation est arrondi au dixième de pourcent, soit 0,1 %). Il existe donc généralement un écart entre le taux de coupon et celui qui est demandé par le marché. En second lieu, le taux de coupon est toujours positif ou nul. L'émission à un taux d'intérêt négatif entraîne donc l'encaissement de primes à l'émission.

Concernant l'émission de titres sur des souches anciennes, l'écart provient du fait que le taux de marché au moment de la réémission correspond rarement au taux de coupon de cette souche. Celui-ci est en effet fixé lors de la création du titre pour toute sa durée de vie. Or, d'une part les taux d'intérêt varient, d'autre part la durée d'emprunt à la réémission est inférieure à la durée initiale du titre (les taux d'intérêt sont en général différents selon les maturités).

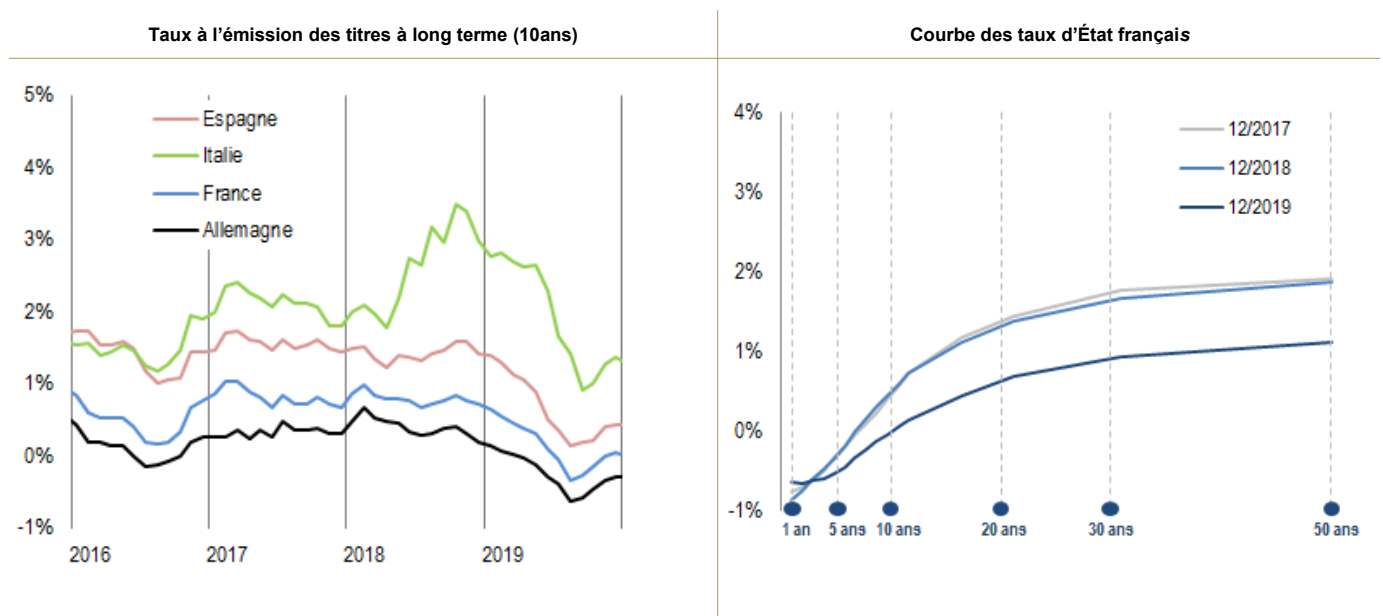
En raison de la baisse tendancielle des taux d'intérêt au cours de ces dernières années, l'État a enregistré plus de primes que de décotes. Concernant les émissions sur de nouvelles souches, une partie de la courbe de taux française s'est inscrite en territoire négatif, générant mécaniquement des primes à l'émission. Concernant l'émission sur des souches anciennes, les taux à la réémission étaient en moyenne plus souvent inférieurs que supérieurs aux taux de coupon des titres.

Les primes et décotes sont enregistrées au bilan de l'État en comptabilité générale. Elles constituent des recettes de trésorerie ou des dépenses de trésorerie dans le tableau de financement de l'État.

La charge de la dette en comptabilité budgétaire reflète uniquement les coupons faciaux versés (les primes et décotes à l'émission sont sans effet). En revanche, en comptabilité générale de l'État et en comptabilité maastrichtienne, les primes et décotes à l'émission sont amorties de façon étalée sur toute la durée de vie du titre. De la sorte, la charge financière effective dans ces deux référentiels comptables correspond au taux d'intérêt demandé par le marché au moment de l'émission des titres, quel que soit le coupon des titres effectivement versé.

CONTEXTE FINANCIER

Les conditions de financement sont restées très favorables en 2019, dans un environnement macroéconomique atone et un contexte géopolitique marqué par de nombreuses incertitudes (difficultés liées au Brexit, tensions commerciales entre les États-Unis et la Chine, ralentissement allemand et chinois ...). Ces facteurs ont incité la plupart des banques centrales à reprendre un biais accommodant. En septembre 2019 la Banque centrale européenne (BCE) annonçait la reprise de son programme d'achat net d'actifs et abaissait le taux de la facilité de dépôt de 10 points de base, à -0,50 % au lieu de -0,40 %, le taux des opérations principales de refinancement étant maintenu à 0,00 %.

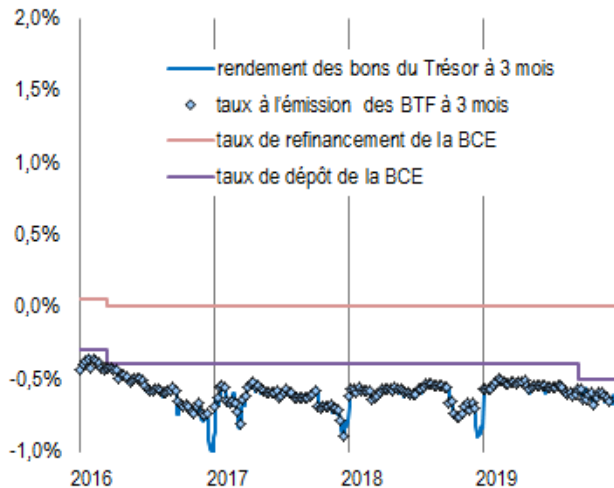


source : Banque centrale européenne

source : Bloomberg

Taux courts. Les taux courts sont restés négatifs et inférieurs au taux de la facilité de dépôt de la BCE, dans un contexte d'abondance de liquidités provoqué par les achats d'actifs de la BCE. En moyenne sur 2019 les taux à l'émission de court terme ont été de -0,58 % pour l'ensemble des BTF, après -0,60 % en 2018.

Taux d'intérêt à court terme



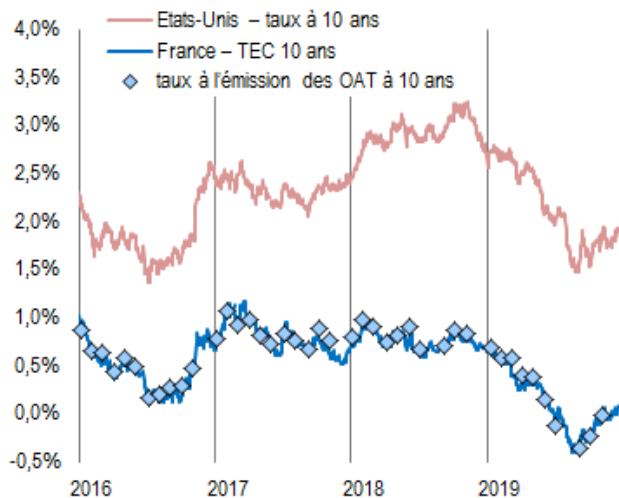
Taux à l'émission des BTF à 3 mois (moyenne annuelle)

2008	3,59 %
2009	0,62 %
2010	0,37 %
2011	0,70 %
2012	0,04 %
2013	0,04 %
2014	0,07 %
2015	-0,19 %
2016	-0,54 %
2017	-0,63 %
2018	-0,60 %
2019	-0,58 %

source : Banque de France ; Agence France Trésor

Taux à moyen et long terme. Les taux à moyen et long terme ont continûment baissé du début d'année jusqu'au mois d'août. Le taux à 10 ans atteignait un plus bas historique à -0,4 % fin août. Sur la même période, l'écart de taux avec l'Allemagne se réduisait de 45 à 30 points de base. De l'été à la fin de l'année 2019, la perception d'une réduction de tensions commerciales entre les États-Unis et la Chine ainsi que d'un moindre risque de Brexit sans accord ont apaisé les inquiétudes de marché et entraîné une remontée des taux, l'écart avec l'Allemagne se maintenant aux alentours de 30 points de base. Sur l'ensemble des émissions de moyen et long terme, le taux moyen s'est établi à 0,11 %, après 0,53 % en 2018.

Taux d'intérêt à long terme



Taux à l'émission des OAT à 10 ans (moyenne annuelle)

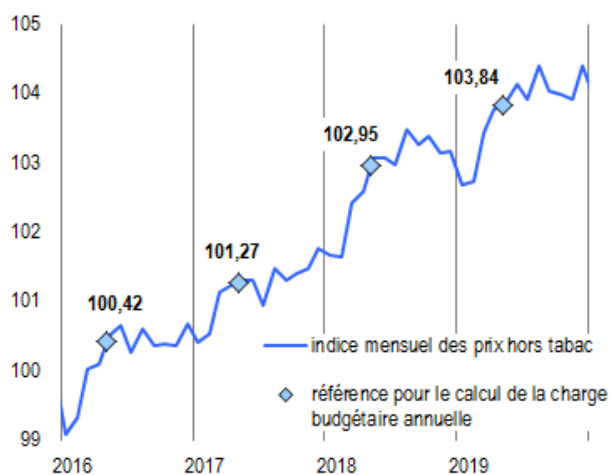
2008	4,37 %
2009	3,69 %
2010	3,17 %
2011	3,38 %
2012	2,70 %
2013	2,23 %
2014	1,87 %
2015	0,93 %
2016	0,48 %
2017	0,83 %
2018	0,81 %
2019	0,23 %

source : Banque de France ; Agence France Trésor

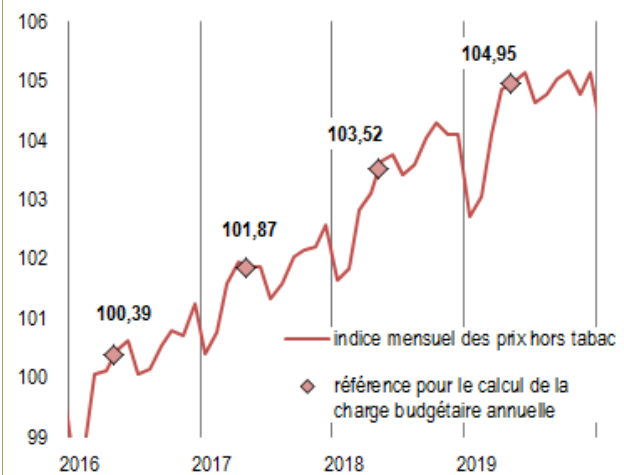
Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 117 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Inflation. En 2019 les prix à la consommation ont moins augmenté qu'en 2018. L'évolution des références qui servent au calcul des provisions budgétaires pour charge d'indexation des titres indexés a été de +0,86 % pour l'inflation française et de +1,38 % pour l'inflation en zone euro, après respectivement +1,66 % et +1,62 % en 2018. Contrairement aux taux, qui affectent uniquement les émissions, l'inflation se répercute sur la totalité de l'encours de titres indexés. Elle peut donc induire des variations rapides de la charge de la dette. À raison d'un encours de l'ordre de 200 Md€, une variation de l'inflation de +/- 0,1 % se traduit par une variation de la charge d'indexation de +/- 200 M€

Références pour les charges d'indexation – France
indice base 100 en 2015

source : Insee ; Agence France Trésor

Références pour les charges d'indexation – zone euro
indice base 100 en 2015

source : Eurostat ; Agence France Trésor

RÉTROSPECTIVE DE LA CHARGE DE LA DETTE

en millions d'euros	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Ensemble dette et trésorerie – hors swaps	44 886	43 159	42 136	41 447	41 697	41 541	40 256
Dette – charge nette	43 976	42 290	41 181	40 411	40 651	40 473	39 095
OAT – charge nette d'intérêts *	41 849	41 118	40 897	41 041	39 087	37 753	36 898
OAT – provision pour indexation du capital	1 772	932	499	13	2 309	3 348	2 764
BTF – charge nette d'intérêts **	158	142	- 301	- 753	- 855	- 723	- 664
Dettes reprises – charge nette	180	83	81	80	80	79	79
Dette non négociable	1	0	0	0	0	0	0
Frais et commissions de gestion de la dette	17	14	6	30	31	16	18
Trésorerie + si charge nette (- si produit net)	+ 909	+ 869	+ 955	+ 1 036	+ 1 046	+ 1 068	+ 1 161
Rémunération des fonds non consommables	667	688	751	754	750	752	752
Solde des autres opérations (- si produit net)	+ 242	+ 181	+ 204	+ 282	+ 297	+ 316	+ 409
Contrats d'échange de taux (swaps) – gain net	+ 208	+ 134	+ 145	+ 145	+ 25	+ 25	+ 26

* intérêts versés moins recettes de coupons courus à l'émission

** intérêts versés moins intérêts reçus (cas des émissions à taux négatif)

La charge nette de la dette a diminué en 2019 (40,3 Md€, après 41,5 Md€ en 2018). L'effet de la baisse des taux de ces dernières années, auquel s'ajoute la baisse de la charge d'indexation, fait plus que compenser l'effet haussier dû à l'accroissement du volume de dette (voir détails ci-après en « justification par action »).

CHARGE DE LA DETTE EN COMPTABILITÉ GÉNÉRALE

Conformément à l'article 28 de la loi organique n° 2001-692 relative aux lois de finances, les dépenses et les recettes sont comptabilisées au titre du budget de l'année au cours de laquelle elles sont payées ou encaissées, quelle que soit la date de la créance. Conformément à l'article 27 de cette même loi organique, l'État tient par ailleurs une comptabilité générale fondée sur le principe de la constatation des droits et obligations.

En ce qui concerne la charge de la dette, ces deux comptabilités aboutissent à des résultats différents. Les écarts entre les deux approches tiennent :

- au traitement différent des intérêts : la comptabilité budgétaire repose sur des paiements ponctuels (versement des intérêts à chaque date anniversaire du titre obligataire, par exemple). La comptabilité générale enregistre les charges en continu et étale les versements ponctuels d'intérêt sur toute la période pendant laquelle ils ont couru ;
- au retraitement des primes et décotes à l'émission : les primes et décotes sont ignorées dans le calcul de la charge budgétaire (conformément à l'article 25 de la loi organique n°2001-692 relative aux lois de finances, les primes et décotes sont considérées comme des ressources et charges de trésorerie). Les primes et décotes font l'objet en comptabilité générale d'un étalement sur la durée de vie des titres venant, selon le cas, alléger ou alourdir les charges faciales. Ainsi, pour un titre portant 3 % d'intérêt facial et émis au taux actuariel de 1 %, la charge budgétaire annuelle sera de 3 % alors que la charge en droits constatés sera *in fine* de 1 %, correspondant à 3 % de charge faciale moins 2 % d'allègement lié à la prime d'émission ;
- à des références différentes pour le calcul des provisions pour charge d'indexation du capital des titres indexés : en comptabilité budgétaire, sont retenues les références d'inflation aux dates de paiement de coupon, soit essentiellement le 25 juillet. En comptabilité générale, sont retenues les références d'inflation en fin d'exercice, soit le 31 décembre (les références au 25 juillet et au 31 décembre correspondent, à peu de choses près, aux glissements annuels des indices de prix de mai et d'octobre).

Le calcul des déficits publics en comptabilité nationale, ou comptabilité maastrichtienne, retient pour la charge de la dette le chiffre établi conformément à la comptabilité générale.

Le tableau suivant compare les résultats selon les deux approches, depuis 2016, sur le champ de la dette négociable au sens strict (OAT et BTF), qui représente la majeure partie des crédits ouverts sur le programme. On y remarque l'impact sensible de l'étalement des primes et décotes à l'émission, qui contribue à alléger de 8,0 Md€ la charge maastrichtienne en 2019. Il était de 7,3 Md€ en 2018 et de 6,8 Md€ en 2017. Cet effet résulte de la baisse prolongée des taux, le stock de titres émis à un taux inférieur à leur taux facial ayant sensiblement augmenté ces dernières années.

<i>en millions d'euros</i>	2016 budgétaire	2016 droits constatés	2017 budgétaire	2017 droits constatés	2018 budgétaire	2018 droits constatés	2019 budgétaire	2019 droits constatés
Charge nette des OAT et BTF	40 301	34 365	40 541	33 499	40 378	34 062	38 998	29 350
OAT – charge nette d'intérêts *	41 041	40 222	39 087	38 612	37 753	37 670	36 898	36 219
OAT – provision pour indexation du capital	13	955	2 309	2 535	3 348	4 441	2 764	1 788
OAT – étalement des primes et décotes	//	- 6 184	//	- 6 778	//	- 7 283	//	- 8 014
BTF – charge nette d'intérêts **	- 753	- 628	- 855	- 871	- 723	- 765	- 664	- 643

* intérêts versés moins recettes de coupons courus à l'émission

** intérêts versés moins intérêts reçus (cas des émissions à taux négatif)

Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 117 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	42 061 000 000	42 061 000 000	0	42 061 000 000	42 061 000 000
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	42 061 000 000	42 061 000 000	0	42 061 000 000	42 061 000 000

Les crédits figurant au programme 117 « Charge de la dette et trésorerie de l'État » n'ont pas été modifiés lors de l'examen au Parlement du projet de loi de finances pour 2019, et les montants prévus dans ce projet ont été reconduits sans changement dans la loi de finances initiale. En application de l'article 10 de la loi organique n°2001-692 relative aux lois de finances, ces crédits ont un caractère évaluatif.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Les crédits évaluatifs alloués au programme 117 « Charge de la dette et trésorerie de l'État » ont été révisés lors de la loi de finances rectificative de fin d'année.

<i>montants en millions d'euros</i>	LFI	révision LFR (1)	Total après révisions	Exécution
OAT et BTF	41 002	- 1 793	39 209	38 998
BTF – charge nette d'intérêts *	236	- 906	- 670	- 664
OAT	40 766	- 887	39 879	39 662
Charge nette d'intérêts **	37 293	- 193	37 100	36 898
Provision pour indexation du capital des titres indexés	3 473	- 694	2 779	2 764
Trésorerie – charge nette	956	+ 156	1 112	1 161
Dettes reprises et gestion de la dette négociable	103	- 3	100	97
Total programme 117	42 061	- 1 640	40 421	40 256

* intérêts versés moins intérêts reçus (cas des émissions à taux négatif)

** intérêts versés moins recettes de coupons courus à l'émission

(1) Loi de finances rectificative du 2 décembre 2019

Les révisions ont porté essentiellement sur la dette négociable, pour tenir compte notamment :

- d'une inflation plus faible qu'anticipé : en LFI, l'estimation de charge d'indexation du capital des titres indexés reposait sur un rythme d'augmentation des prix de +1,3 % en France et de +1,6 % en zone euro ; en moyenne annuelle, les indices ont finalement augmenté de +0,9 % pour la France et de +1,1 % pour la zone euro, entraînant une charge budgétaire de 2,8 Md€, au lieu de 3,5 Md€ anticipé ;
- du maintien à un niveau bas des taux d'intérêt à court terme : la LFI était bâtie sur une hypothèse de relèvement progressif des taux courts. Or en 2019 les taux des BTF se sont maintenus à très bas niveau (taux à l'émission de -0,58 % en moyenne sur 2019 après -0,60 % en 2018). Ceci se traduit par un allègement de la charge de 0,9 Md€ par rapport à la LFI, du fait des BTF. Par ailleurs, du fait de la stabilisation des taux courts, la dépense nette résultant des placements de trésorerie à taux négatifs a été plus élevée que prévu, à hauteur de +0,2 Md€.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2019	CP 2019
AE ouvertes en 2019 * (E1) 40 421 000 000	CP ouverts en 2019 * (P1) 40 421 000 000
AE engagées en 2019 (E2) 40 255 888 459	CP consommés en 2019 (P2) 40 255 888 459
AE affectées non engagées au 31/12/2019 (E3) 0	dont CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2019 (E4 = E1 - E2 - E3) 165 111 541	dont CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) 40 255 888 459

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 brut (R1) 0					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018 (R2) 0					
Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R4 = R3 - P3) 0	
AE engagées en 2019 (E2) 40 255 888 459	–	CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) 40 255 888 459	=	Engagements 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R5 = E2 - P4) 0	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R6 = R4 + R5) 0	
					Estimation des CP 2020 sur engagements non couverts au 31/12/2019 (P5) 0
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2020 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2019 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2019 + reports 2018 + mouvements réglementaires + FDC + ADP + fongibilité asymétrique + LFR

Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 117 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

Action 01**Dette**

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		41 105 000 000	41 105 000 000		39 095 130 046	39 095 130 046
Crédits de paiement		41 105 000 000	41 105 000 000		39 095 130 046	39 095 130 046

L'action « Dette » regroupe, en premier lieu, les charges et produits relatifs aux titres de dette de l'État (OAT et BTF). Cette action retrace également les charges liées à d'anciennes dettes reprises par l'État⁽¹⁾ et aux frais et commissions de gestion de la dette. Ces derniers éléments sont comparativement modestes. La charge induite par les anciennes reprises de dette décroît au fur et à mesure que ces dettes sont amorties. Les frais et commissions de gestion représentent des charges marginales en comparaison des charges sur la dette représentée par un titre d'État.

(1) La charge induite, à partir de 2020, par la dette reprise de SNCF Réseau sera retracée sur les crédits d'un nouveau programme dédié, au sein de la mission "Écologie, développement et mobilité durables".

EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

montants en millions d'euros	Exécution 2018	LFI 2019	Exécution 2019	Écart LFI à exécution	Écart exécution à exécution
Dette	40 473	41 105	39 095	- 2 010	- 1 378
OAT	41 100	40 766	39 662	- 1 104	- 1 438
Charge nette d'intérêts *	37 753	37 293	36 898	- 395	- 855
Provision pour indexation du capital des titres indexés	3 348	3 473	2 764	- 709	- 584
BTF – charge nette d'intérêts **	- 723	236	-664	- 900	+ 59
Dettes reprises (charge nette)	79	83	79	- 4	0
Frais et commissions de gestion de la dette	16	20	18	- 2	+ 1

* intérêts versés moins recettes de coupons courus à l'émission

** intérêts versés moins intérêts reçus (cas des émissions à taux négatif)

Charge d'intérêts des OAT. D'une année à l'autre, la charge nette budgétaire d'intérêts sur la dette à moyen et long terme a diminué de 0,9 Md€. Cette diminution est la résultante d'effets contraires : l'effet taux favorable (-1,6 Md€) l'emporte sur l'effet volume défavorable (+0,8 Md€). Cette décomposition résulte des valeurs suivantes. Les émissions nettes des rachats et amortissements se sont élevées à 79 Md€ en 2018 (valeur faciale). Ceci représente, à raison d'un coupon moyen de 0,95 %, une charge pleine d'intérêt de 0,8 Md€ en 2019 (effet volume). Par ailleurs, les 116 Md€ de titres amortis en 2018 étaient assortis d'un coupon moyen de 2,30 %. Leur remplacement par des titres dont le coupon moyen est de 0,95 % se traduit en 2019 par un allègement de charge de 1,6 Md€ par rapport à 2018 (effet taux).

Provision pour indexation du capital des titres indexés. L'augmentation des prix en 2019 a été inférieure à celle attendue en LFI. La charge budgétaire d'indexation du capital a ainsi été moins élevée de 0,7 Md€ qu'anticipé en LFI. D'une année à l'autre, elle a diminué de 0,6 Md€.

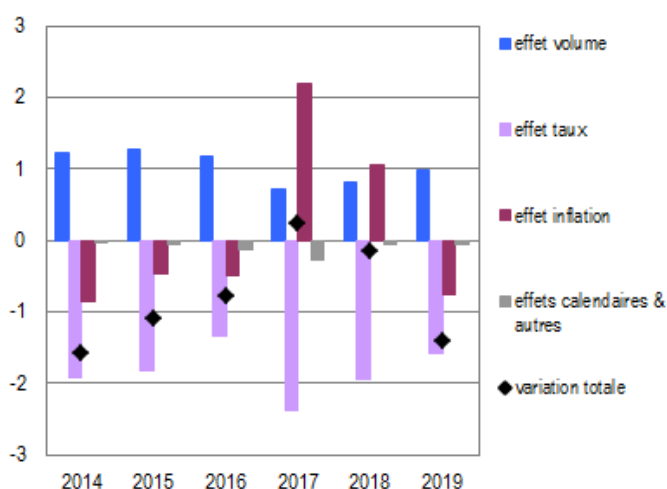
BTF. Les BTF ont à nouveau produit une recette budgétaire en 2019, du fait du maintien des taux courts en territoire négatif. Le taux à l'émission des BTF s'est élevé à -0,58 % en moyenne en 2019, après -0,60 % en 2018.

Au total, la charge budgétaire de la dette négociable au sens strict (OAT et BTF) a diminué de 1,4 Md€ entre 2018 et 2019. Cette évolution globale se décompose comme suit :

- un effet volume défavorable (impact de +1,0 Md€), essentiellement lié à l'augmentation de l'encours de dette à moyen et long terme ;
- un effet inflation favorable (impact de -0,8 Md€), lié au relèvement de l'inflation ;
- un effet taux favorable (impact de -1,6 Md€).

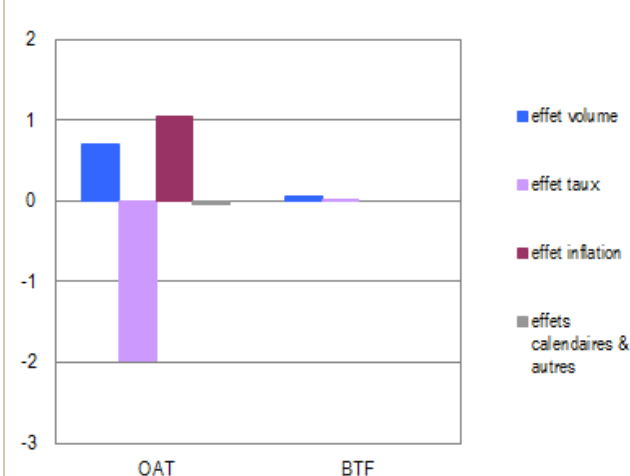
Charge budgétaire de la dette négociable (OAT et BTF)

évolution par rapport à l'année précédente et décomposition (Md€)



Charge budgétaire de la dette négociable (OAT et BTF)

décomposition de l'évolution entre 2018 et 2019 (Md€)



source : Agence France Trésor

Autres charges. Les frais de gestion de la dette, essentiellement composés des commissions de syndication, sont de 18 M€ en 2019, après 16 M€ en 2018.

DONNÉES RÉTROSPECTIVES D'ENCOURS DE DETTE NEGOCIABLE

Encours (en millions d'euros)	fin 2012	fin 2013	fin 2014	fin 2015	fin 2016	fin 2017	fin 2018	fin 2019
Ensemble de la dette – valeur nominale	1 365 452	1 437 625	1 507 195	1 557 447	1 601 234	1 666 015	1 731 560	1 796 692
<i>dont titres indexés</i>	<i>152 319</i>	<i>154 060</i>	<i>168 889</i>	<i>171 467</i>	<i>180 172</i>	<i>181 658</i>	<i>194 761</i>	<i>200 264</i>
OAT	929 433	1 047 857	1 176 753	1 302 703	1 431 809	1 539 542	1 618 660	1 689 759
BTAN	269 419	215 925	155 157	102 071	35 500	0	0	0
BTF	166 600	173 843	175 285	152 673	133 925	126 473	112 900	106 933
Ensemble de la dette – valeur actualisée *	1 386 154	1 457 220	1 527 562	1 576 372	1 620 597	1 686 112	1 756 400	1 822 805
<i>dont titres indexés</i>	<i>173 030</i>	<i>173 660</i>	<i>189 258</i>	<i>190 390</i>	<i>199 528</i>	<i>201 742</i>	<i>219 584</i>	<i>226 396</i>
OAT	949 739	1 066 941	1 196 543	1 321 229	1 451 172	1 559 639	1 643 500	1 715 872
BTAN	269 815	216 436	155 734	102 470	35 500	0	0	0
BTF	166 600	173 843	175 285	152 673	133 925	126 473	112 900	106 933

* nominal pour les titres à taux fixe ; nominal x coefficient d'indexation à la date considérée pour les titres indexés

En 2019 l'encours nominal de la dette négociable a progressé de 65,1 Md€, après +65,5 Md€ en 2018. La dette à moyen-long terme (OAT) a augmenté de 71,1 Md€, mais l'encours de BTF a été diminué de 6,0 Md€.

Depuis 2013 les titres à moyen terme créés (échéances à 2 ans et à 5 ans) le sont sous forme d'OAT, et non plus de BTAN. Le dernier BTAN a été amorti en juillet 2017.

Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 117 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 4 : Charges de la dette de l'État	41 105 000 000	39 095 130 046	41 105 000 000	39 095 130 046
Intérêt de la dette financière négociable	41 105 000 000		41 105 000 000	
Charges financières diverses		39 095 130 046		39 095 130 046
Total	41 105 000 000	39 095 130 046	41 105 000 000	39 095 130 046

Action 03

Trésorerie

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		956 000 000	956 000 000		1 160 758 413	1 160 758 413
Crédits de paiement		956 000 000	956 000 000		1 160 758 413	1 160 758 413

L'impact budgétaire de la gestion de trésorerie de l'État correspond, d'une part à la rémunération des disponibilités du Trésor par la Banque de France et par les contreparties auprès desquelles elles sont placées, et d'autre part à celle versée sur les fonds déposés au Trésor. La rémunération des disponibilités du Trésor est devenue une charge avec les taux d'intérêt négatifs. La plupart des fonds déposés au Trésor ne sont pas rémunérés, en particulier ceux des collectivités locales, mais certains correspondants du Trésor disposent de conditions de rémunération particulières. En outre, la rémunération des fonds non consommables destinés au financement des investissements d'avenir est imputée sur cette action, ce qui la rend structurellement déficitaire.

EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

montants en millions d'euros	Exécution 2018	LFI 2019	Exécution 2019	Écart LFI à exécution	Écart exécution à exécution
Trésorerie (charge nette)	1 068	956	1 161	+ 205	+ 93
<i>dont hors rémunération des fonds non consommables</i>	<i>316</i>	<i>204</i>	<i>409</i>	<i>+ 205</i>	<i>+ 93</i>
Rémunération des fonds non consommables déposés au Trésor *	752	752	752	0	0
Rémunération des dépôts des correspondants et autres charges	128	227	177	- 4	+ 49
Pensions, placements et autres produits (dépenses – recettes)	189	- 23	232	+ 255	+ 44

* fonds destinés au financement des investissements d'avenir

En 2019 les placements de trésorerie ont généré une charge nette, comme depuis 2015, du fait de taux de court terme négatifs. Cette charge sur les placements de trésorerie est le miroir des recettes sur BTF à taux négatifs.

Enfin, la rémunération des fonds non consommables des investissements d'avenir est à son rythme de croisière depuis 2015.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 4 : Charges de la dette de l'État	956 000 000	1 160 758 413	956 000 000	1 160 758 413
Charges financières diverses	956 000 000	1 160 758 413	956 000 000	1 160 758 413
Total	956 000 000	1 160 758 413	956 000 000	1 160 758 413

PROGRAMME 114

APPELS EN GARANTIE DE L'ÉTAT (CRÉDITS ÉVALUATIFS)

Bilan stratégique du rapport annuel de performances	38
Objectifs et indicateurs de performance	41
Présentation des crédits	46
Justification au premier euro	50

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Odile RENAUD-BASSO

Directrice générale du Trésor

Responsable du programme n° 114 : Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Le programme 114 « Appels en garantie de l'État » porte les dépenses budgétaires qui découlent de la mise en jeu des garanties octroyées par l'État ; il est donc constitué de crédits évaluatifs. Les garanties supportées par le programme 114 sont de natures diverses : garanties de dettes émises par des tiers, garanties de passifs (comme celle portant sur la Société nationale des poudres et explosifs (SNPE) pour la dépollution de terrains cédés à Safran), opérations d'assurance (pour le soutien financier au commerce extérieur ou pour des œuvres d'art lors d'expositions nationales), garanties d'achèvement, etc.

Les garanties de l'État portées par ce programme contribuent ainsi à la mise en œuvre de politiques figurant dans des programmes du ministère de l'économie et des finances (développement des entreprises, aide économique et financière au développement) ou d'autres ministères (par exemple : politiques des transports au travers de la garantie des emprunts contractés par la Société du Grand Paris, du logement au travers de la garantie des prêts d'accession sociale à la propriété, de l'agriculture au travers de la garantie d'emprunts destinés à financer des compléments de primes à l'arrachage de vignes).

Plusieurs considérations ont guidé la définition du dispositif de performance du programme :

- les objectifs de performance doivent être maîtrisables par le responsable de programme sur le plan budgétaire et dans la durée. Le champ d'action du gestionnaire est souvent limité : ses leviers d'intervention tiennent à la définition des conditions de la garantie au moment de son octroi, ainsi qu'à la sécurisation des dispositifs dont il a la responsabilité. En particulier, certaines garanties peuvent être le corollaire d'engagements internationaux. En outre, les garanties accordées sont irrévocablement acquises à leurs bénéficiaires et la dépense budgétaire est automatique sitôt la garantie appelée ;
- les garanties sont des instruments au service de politiques sectorielles variées qui dépendent pour certaines d'autorités administratives différentes du responsable de ce programme. La performance d'une garantie doit donc être évaluée à la lumière de la politique sectorielle qui la sous-tend. L'objectif du responsable de programme est de définir les conditions de la garantie propres à maximiser son effet de levier tout en limitant le risque financier encouru par l'État. En effet, les garanties accordées par l'État sont des engagements hors bilan qui exposent l'État à un risque financier à un terme plus ou moins éloigné. Le niveau d'exposition de l'État doit ainsi rester cantonné dans des limites raisonnables qui dépendent de l'analyse des risques et des bénéfices propres à chaque dispositif.
- par ailleurs, l'efficacité des garanties ne peut être appréciée que sur une durée limitée, dans la plupart des cas inférieure à la durée de la garantie, qui est généralement longue. Les objectifs d'efficacité socio-économique de ce programme se rapportent ainsi aux dispositifs toujours actifs et aux garanties nouvellement octroyées.

Du fait des contraintes fortes qui pèsent sur le responsable de programme et de l'hétérogénéité des garanties octroyées, il ne peut ainsi être défini un indicateur synthétique de performance des garanties de l'État permettant d'apprécier à la fois l'effet de levier des garanties et le risque encouru par l'État. Les objectifs et indicateurs du programme portent donc sur l'action n°4 « Développement international de l'économie française », sur laquelle la DG du Trésor exerce une action directe et continue.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la gestion des garanties publiques à l'export autrefois gérées par la Coface pour le compte de l'État est mise en œuvre par le groupe Bpifrance, au sein d'une entité dédiée, Bpifrance Assurance Export. Ce transfert de la Coface à Bpifrance a coïncidé avec le passage à un schéma de garantie directe. Ainsi, depuis 2017, l'ensemble des flux relatifs aux garanties publiques à l'export est retracé sur un compte de commerce intitulé « Soutien financier au commerce extérieur », qui reproduit – à l'exception de la ligne Garantie de taux d'intérêt Natixis – la présentation de l'action 4 du programme 114. Ce compte porte également les flux relatifs au dispositif de garantie à la

construction navale géré par la caisse française de développement industriel (CFDI), prévu par l'article 119 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005 et porté par l'action 3 de ce programme.

Le coût pour l'État de la gestion des garanties publiques à l'exportation a pu diminuer à la faveur de ce transfert. Ce coût est désormais retracé sur le programme 134 – « Développement des entreprises et régulations » de la mission « Économie » depuis le 1er janvier 2017. L'essentiel des informations relatives aux procédures de soutien financier au commerce extérieur (encours, flux de garanties octroyées, etc.) est désormais partagé entre les documents budgétaires relatifs au présent programme, qui abondera le compte de commerce en tant que de besoin, et les documents budgétaires relatifs au compte de commerce « Soutien financier au commerce extérieur ».

L'intégration des garanties publiques à l'export au sein du catalogue de procédures de Bpifrance a permis de simplifier la relation des entreprises avec l'écosystème du développement économique. Ce transfert conforte, par ailleurs, la mise en place d'un point d'entrée unique doté d'une palette d'interventions couvrant tous les stades du développement des entreprises. Le maillage territorial de Bpifrance contribue à la diffusion des garanties publiques à l'export auprès de nouveaux exportateurs et à la promotion de ces leviers.

Après le discours du Premier ministre à Roubaix, le 23 février 2018, un vaste plan de transformation des leviers de soutien financier public à l'internationalisation des entreprises a été mis en œuvre. L'Assurance Prospection a été renouvelée, pour être plus attractive, alors que la garantie de change a été étendue à de nouvelles devises. En parallèle, de nouveaux produits ont été lancés, comme la Garantie des Projets Stratégiques (GPS), ou la garantie aux filiales locales, ainsi que le *Pass Export*, conçu comme un véritable partenariat de confiance entre l'État et un exportateur pour une durée de 3 à 5 ans.

Nouvelles garanties autorisées en 2019

Dans le cadre de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, l'octroi des garanties suivantes a été autorisé :

- par l'article 211 : à la société Rugby World Cup Limited au titre de la redevance d'organisation de la coupe du monde de rugby de 2023 en France due par le groupement d'intérêt public « #France 2023 ». Cette garantie est accordée dans la limite d'un montant total de 162,45 M€ et pour une durée courant au plus tard jusqu'au 21 janvier 2024 ;
- par l'article 212 : aux emprunts souscrits par l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) au titre de la rénovation du bâtiment V, situé rue Miollis à Paris. Cette garantie porte sur le principal et les intérêts, dans la limite d'un montant total de 41,8 M€ en principal ;
- par l'article 213 : aux emprunts contractés par l'Unédic au cours de l'année 2019, en principal et en intérêts, dans la limite d'un plafond global en principal de 2,5 Md€ ;
- par l'article 214 : aux avances remboursables sans intérêt accordées aux personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés pour s'insérer durablement dans l'emploi qui créent ou reprennent une entreprise avec la garantie d'un fonds, constitué à cet effet au sein du fonds de cohésion sociale mentionné au III de l'article 80 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale. La garantie de l'État est accordée, dans la limite de 550 M€, au titre des avances remboursables octroyées avant le 31 décembre 2019 ;
- par l'article 216 : à titre gratuit, à l'Agence française de développement au titre :
 - du prêt consenti à l'Association internationale de développement (AID), conformément à l'engagement pris par la France dans le cadre de la 18^e reconstitution des ressources de l'AID, décidée lors de la réunion des 14 et 15 décembre 2016 à Yogyakarta. Cette garantie porte sur le principal et les intérêts dans la limite d'un plafond de 800 M€ en principal ;
 - du prêt consenti au Fonds international de développement agricole, conformément à l'engagement pris par la France dans le cadre de la 11^e reconstitution des ressources de ce fonds, décidée lors de la réunion du 12 février 2018 à Rome. Cette garantie porte sur le principal et les intérêts dans la limite d'un plafond de 50 M€ en principal ;

- par l'article 217 : à titre gratuit, à l'Agence française de développement au titre de prêts souverains octroyés avant le 1^{er} janvier 2019. Cette garantie porte sur le principal et les intérêts dans la limite d'un plafond global de 750 M€ en principal.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Assurer l'équilibre à moyen terme des procédures publiques d'assurance-crédit, notamment en maintenant une dispersion suffisante des catégories de risques garantis
INDICATEUR 1.1	Indice moyen pondéré du portefeuille des risques de l'assurance-crédit (risque pays)
OBJECTIF 2	Satisfaire la demande des entreprises en couverture de risque de change, sous la contrainte de la gestion à l'équilibre de la procédure
INDICATEUR 2.1	Position nette réévaluée (valeur du portefeuille risque/couverture au 31/12 de l'année)
INDICATEUR 2.2	Nombre d'entreprises ayant bénéficié d'une garantie de change dont nombre de PME
OBJECTIF 3	Encourager les PME à prospecter les marchés extérieurs
INDICATEUR 3.1	Taux de retour en fin de période de garantie
OBJECTIF 4	Répondre aux besoins des entreprises en garanties du risque exportateur, tout en respectant le principe de subsidiarité et en limitant l'exposition de l'Etat sur les moins bons risques
INDICATEUR 4.1	Pourcentage des bons risques et des moins bons risques parmi les entreprises bénéficiaires des garanties du risque exportateur

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1

Assurer l'équilibre à moyen terme des procédures publiques d'assurance-crédit, notamment en maintenant une dispersion suffisante des catégories de risques garantis

INDICATEUR 1.1

Indice moyen pondéré du portefeuille des risques de l'assurance-crédit (risque pays)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Appliqué au stock	indice	2,87	2,76	3,5	2,8	2,74	2-4,5
Appliqué au flux annuel	indice	3,45	2,52	3,9	3,5	3,58	2-4,5

Commentaires techniques

Source des données : Bpifrance Assurance Export.

Mode de calcul :

L'indice moyen pondéré de risque-pays du portefeuille d'assurance-crédit est calculé à partir de l'évaluation du risque financier présenté par les différents pays du monde réalisée chaque année par l'OCDE. Dans le cadre de cet exercice, l'OCDE classe tous les pays en huit catégories de risque, numérotées de 0 (risque de très bonne qualité) à 7 (risque le plus dégradé). Un indicateur de risque-pays peut ainsi être associé à chaque prise en garantie. Cet indicateur permet ensuite le calcul des indices moyens pondérés présentés dans l'indicateur 1.1.

Pour les stocks, on somme pour i égal 0 à 7 les quantités $i \times$ (encours sur les pays de catégorie OCDE i), sauf pour la catégorie 0 qui est pondérée par 1, et on divise le chiffre obtenu par l'encours total (toutes catégories confondues, court et moyen termes). La méthode est la même pour les flux (contrats conclus pris en garantie, moyen terme).

Source des données : Bpifrance Assurance Export.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Depuis plusieurs années, l'objectif d'un indice moyen pondéré de risque-pays du portefeuille d'assurance-crédit compris entre 2 et 4,5 a été retenu, tant pour le stock de garanties accordées que pour le flux de nouvelles garanties délivrées annuellement. Cet intervalle paraît approprié aux caractéristiques de la procédure d'assurance-crédit publique. En effet, un indice moyen pondéré de risque-pays du portefeuille d'assurance-crédit inférieur à 2 signifierait que l'État se substituerait au marché privé pour des catégories de risque que celui-ci peut prendre en charge. A l'inverse, un indice trop élevé serait le signe d'une prise de risque dont les conséquences financières pourraient être difficilement maîtrisables à moyen et long terme.

L'indice moyen pondéré de risque-pays du portefeuille d'assurance-crédit est calculé à partir de l'évaluation du risque financier présenté par les différents pays du monde réalisée chaque année par l'OCDE. Dans le cadre de cet exercice, l'OCDE classe tous les pays en huit catégories de risque, numérotées de 0 (risque de très bonne qualité) à 7 (risque le plus élevé). Un indicateur de risque-pays peut ainsi être associé à chaque prise en garantie effectuée par Bpifrance Assurance Export. Cet indicateur permet ensuite le calcul des indices moyens pondérés présentés dans l'indicateur n° 1.1.

L'indice moyen pondéré de risque-pays du portefeuille d'assurance-crédit appliqué au stock aussi bien qu'au flux de prises en garantie de l'année 2019 confirme la tendance à une bonne maîtrise du risque, alors qu'une hausse plus forte avait été anticipée en PAP 2019.

Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 114 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

La hausse observée s'agissant du flux s'explique d'une part par l'évolution des catégorisations de pays par l'OCDE, d'autre part par des opérations réalisées dans des pays de catégories un peu plus risquées. Il est à noter que le flux de l'année 2018 avait été particulièrement bas s'agissant du risque.

Synthèse sur l'objectif

L'objectif d'équilibre à moyen terme de la procédure publique d'assurance-crédit est atteint grâce à des indices moyens pondérés de risque-pays du portefeuille d'assurance-crédit appliqués au flux de prises en garanties comme au stock de garanties octroyées qui se maintiennent dans la fourchette d'objectifs. Ce résultat traduit une prise de risque maîtrisée cette année dans la gestion de la procédure.

OBJECTIF 2

Satisfaire la demande des entreprises en couverture de risque de change, sous la contrainte de la gestion à l'équilibre de la procédure

INDICATEUR 2.1

Position nette réévaluée (valeur du portefeuille risque/couverture au 31/12 de l'année)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Position nette réévaluée (valeur du portefeuille risque/couverture au 31/12 de l'année).	M€	9,51	9,73	>0	>0	7,31	>0

Commentaires techniques

Source des données : Bpifrance Assurance Export.

Mode de calcul : La position nette réévaluée correspond à la valeur de marché du portefeuille de risques, c'est-à-dire à la valeur des couvertures mises en place diminuée des indemnités futures évaluées à partir des données du marché des changes.

INDICATEUR 2.2

Nombre d'entreprises ayant bénéficié d'une garantie de change dont nombre de PME

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Nombre d'entreprises	Nb	58	72	80		75	90
Dont nombre de PME	Nb	16	38	20	55	47	15

Commentaires techniques

Source des données : Bpifrance Assurance Export.

Mode de calcul : Nombre d'entreprises ayant bénéficié d'au moins un contrat de garantie de change au cours de l'année n, dont les PME (au sens du droit de l'Union européenne).

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'indicateur de « position nette réévaluée » (PNR) mesure la performance des couvertures mises en place pour limiter le risque pris par l'État au titre de la procédure de garantie de change. En effet, afin de mettre en place une couverture contre les évolutions défavorables des taux de change, Bpifrance Assurance Export acquiert sur le marché, dans le

cadre de la gestion de la garantie de change, des couvertures qui limitent les effets des variations indésirables du cours des devises qu'elle couvre. La PNR représente la valeur de marché du portefeuille de garanties de change (elle mesure l'écart entre les couvertures mises en place et les obligations de paiements contractées par Bpifrance Assurance Export pour le compte de l'État). L'objectif de moyen terme est de conserver chaque année une valeur positive à cet indicateur pour être en permanence potentiellement bénéficiaire dans le cadre de cette procédure.

L'indicateur de « nombre d'entreprises bénéficiant d'une garantie de change » a pour but de refléter l'attrait de ce produit pour les exportateurs. Cet indicateur traduit l'objectif de réponse à la demande des entreprises en matière de couverture de change pour leurs opérations d'exportation. Il convient toutefois de noter que l'attractivité de la garantie de change dépend directement de l'évolution des cours des principales devises. L'indicateur de « nombre d'entreprises bénéficiant d'une garantie de change » peut donc être impacté négativement par une baisse de la demande affectant cette garantie liée au niveau des cours de change.

Le nombre de petites et moyennes entreprises (PME) ayant recours à la garantie de change est également suivi car ce type d'entreprises est plus vulnérable aux effets des variations du cours des devises dans le cadre de leurs opérations d'exportation que les grands groupes, habitués à gérer ce type de problématique et disposant de plus de moyens pour y faire face. A ce titre, les PME constituent une cible importante pour cet instrument.

La « position nette réévaluée » du portefeuille de garanties de change au 31 décembre 2019 demeure positive et en baisse par rapport à 2018 (7,31 M€ contre 9,73 M€). La position nette réévaluée est supérieure à l'objectif fixé témoignant de la robustesse financière des couvertures permettant de faire face à un choc sur les marchés de devises.

En 2019, le nombre d'entreprises ayant bénéficié de la garantie de change est en hausse, atteignant 75, contre 72 en 2018. Ce bon résultat témoigne d'un début de redynamisation du produit permis par des actions de communication ciblées. Ces actions ont conduit à poursuivre la hausse du nombre de PME bénéficiaires qui passe de 40 à 47 en un an.

Synthèse sur l'objectif

L'objectif de satisfaction de la demande des entreprises en couverture de change sous la contrainte d'une gestion à l'équilibre de la procédure est atteint en 2019. Ce produit bénéficie par ailleurs plus largement aux PME.

OBJECTIF 3

Encourager les PME à prospecter les marchés extérieurs

INDICATEUR 3.1

Taux de retour en fin de période de garantie

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Taux de retour en fin de période de garantie.	%	24,96	54,7	25	56	54,7	25

Commentaires techniques

Source des données : Bpifrance Assurance Export.

Mode de calcul : Rapport entre la somme des chiffres d'affaires déclarés pendant la période de garantie contractuelle multipliée par le taux d'amortissement considéré et la somme des dépenses prises en compte sur la même période multipliée par la quotité garantie, pour les contrats arrivant en fin de période de garantie au cours de l'année considérée.

La méthode de calcul a été modifiée au 1er janvier 2017. Alors que l'ancienne méthode prenait en compte les reversements sur les dossiers arrivant en fin de période de garantie (période d'indemnisation), la nouvelle se fonde sur les dossiers terminés, en prenant en compte également les reversements réalisés au cours de la période d'amortissement. Ainsi, en 2017, a été substitué à l'ancien taux de retour en fin de période de garantie un taux de retour global.

Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 114 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le seul sous-indicateur retenu depuis 2019, pour rendre compte de la performance de la procédure d'assurance prospection est le « taux de retour global ». Il concerne les contrats s'achevant au cours de l'année considérée (en 2019 dans le cadre du présent RAP). Cet indicateur permet de mesurer le résultat des actions de prospection conduites par les bénéficiaires. Il est calculé à l'échéance de la période d'amortissement sur laquelle l'entreprise et Bpifrance Assurance Export se sont accordées contractuellement. L'objectif de moyen terme est de maintenir cet indicateur aux alentours de 50 % et, si possible, d'en faire augmenter graduellement le niveau.

Après une hausse en 2018, le taux de retour global est resté stable en 2019, à 54,7 %, témoignant de la poursuite du pilotage du risque permise par l'adoption, au début des années 2010, d'évolution des conditions d'octroi.

Synthèse sur l'objectif

L'assurance-prospection permet d'encourager les PME à prospecter les marchés internationaux. Un phénomène de diminution du nombre de demandeurs de l'assurance prospection (AP) a été constaté, jusqu'au lancement, le 2 mai 2018, d'une nouvelle version du produit qui a immédiatement conduit à son regain d'attractivité. Toutefois, le taux de retour étant calculé à l'issue du cycle de vie du produit, l'impact du lancement de la nouvelle assurance prospection ne se verra pas clairement avant six à sept ans. La poursuite d'une hausse du taux de retour témoigne des premiers effets des évolutions des conditions d'octroi décidées au début des années 2010.

OBJECTIF 4

Répondre aux besoins des entreprises en garanties du risque exportateur, tout en respectant le principe de subsidiarité et en limitant l'exposition de l'Etat sur les moins bons risques

INDICATEUR 4.1

Pourcentage des bons risques et des moins bons risques parmi les entreprises bénéficiaires des garanties du risque exportateur

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Pourcentage des bons risques en montant (cautions)	%	6,93	8,6	8	6,5	1,56	15
Pourcentage des moins bons risques en montant (cautions)	%	16,89	19,3	15	18,3	15,72	10
Pourcentage des moins bons risques en nombre d'entreprises (cautions)	%	27,47	27,93	18	24	23,32	15
Pourcentage des bons risques en montant (préfinancements)	%	0	0	0		0	0
Pourcentage des moins bons risques en montant (préfinancements)	%	13,85	15,15	13		19,33	10
Pourcentage des moins bons risques en nombre d'entreprises (préfinancements)	%	24,79	31,21	20		23,58	20

Commentaires techniques

Source des données : Bpifrance Assurance Export

Mode de calcul : Pour chacune des deux procédures, on rapporte le nombre d'entreprises (respectivement le montant de l'encours) de chaque catégorie de risque au nombre total d'entreprises bénéficiaires (respectivement à l'encours total de la procédure).

Une entreprise est considérée comme un « bon risque » lorsqu'elle est notée BBB- ou mieux par le gestionnaire de la procédure.

Une entreprise est considérée comme un « moins bon risque » lorsqu'elle est notée CCC ou en deçà par le gestionnaire de la procédure.

Une grande partie des entreprises correspond à un niveau de risque intermédiaire (notation comprise entre CCC+ et BB+).

Si une contre-garantie est fournie par une entreprise tierce (maison-mère, maîtrise d'œuvre), l'évaluation du risque prend en compte la notation du garant.

ANALYSE DES RÉSULTATS

La garantie du risque exportateur est composée de deux instruments : la garantie des cautions et la garantie des préfinancements. La garantie des cautions permet de couvrir les banques qui émettent, pour le compte des exportateurs, des cautions de soumission, de restitution d'acompte ou de bonne fin exigées par les acheteurs étrangers. La garantie des préfinancements permet de garantir les prêts que les banques accordent aux exportateurs pour financer la réalisation de leur projet pendant la période d'exécution de celui-ci.

L'introduction en 2013 d'un objectif relatif aux procédures de garantie du risque exportateur répondait au besoin d'évaluer la performance de cet outil très important dans le processus d'exportation des entreprises, en particulier des petites et moyennes entreprises (PME) et des entreprises de taille intermédiaire (ETI). Cet objectif consiste à répondre aux besoins des exportateurs en matière de garanties de cautions et de préfinancements, tout en maîtrisant le risque pris par l'État dans le cadre de ces procédures.

Afin d'évaluer ce risque, un indicateur portant sur la proportion de « bons risques » (entreprises notées BBB- ou mieux) et de « moins bons risques » (entreprises notées CCC ou moins) parmi les entreprises bénéficiaires de la garantie du risque exportateur a été introduit. Cet indicateur porte sur les exportateurs qui sollicitent la mise en place des cautions et des crédits de préfinancement et non sur les établissements bancaires qui octroient ces concours financiers et qui, à ce titre, sollicitent la garantie de Bpifrance Assurance Export agissant pour le compte et avec la garantie de l'État. En effet, la garantie du risque exportateur couvre le risque pris par les banques que les exportateurs ne remboursent pas les crédits de préfinancement ou les cautions si celles-ci sont appelées par l'acheteur. C'est donc sur les exportateurs – et non sur les banques bénéficiaires de la garantie – que porte le risque pris par l'État.

L'indicateur de « pourcentage des bons risques et des moins bons risques parmi les entreprises bénéficiaires des garanties du risque exportateur » est subdivisé en plusieurs sous-indicateurs. Ceux-ci permettent d'évaluer la proportion de « bons risques » et de « risques plus dégradés » par procédure (garantie des cautions et garantie des préfinancements). S'agissant des « moins bons risques », les indicateurs sont, et resteront, aussi bien présentés en nombre d'entreprises, qu'en montants. Le double suivi (en nombre d'entreprises et en montants d'engagements) permet d'éviter les distorsions dues à une concentration des encours sur un petit nombre d'entreprises. S'agissant des bons risques, les indicateurs ne sont plus que présentés en montants, plus révélateurs qu'en nombre d'entreprises.

La gestion de la garantie du risque exportateur doit éviter deux écueils. Le premier est d'octroyer des garanties essentiellement aux entreprises considérées comme des « bons risques ». En effet, la délivrance par Bpifrance Assurance Export de garanties publiques (incluant la garantie du risque exportateur) doit respecter le principe de subsidiarité. Les entreprises les mieux notées trouvant généralement des garanties sur le marché privé, l'État n'a pas vocation à intervenir pour soutenir en priorité ce type d'exportateurs. Le second est de concentrer l'intervention publique sur les entreprises les plus risquées, ce qui aurait pour conséquence de faire prendre un risque budgétaire excessif à l'État. Le respect des indicateurs présentés ci-dessus permet de s'assurer que l'action de l'État est centrée sur les entreprises qui présentent un profil de risque intermédiaire, pour lesquelles l'effet de levier des garanties accordées par rapport au risque budgétaire encouru est maximisé.

En 2019, les indicateurs relatifs à la garantie des cautions témoignent d'une réduction de la dispersion des risques. En effet, si le pourcentage de bon risques en montant s'est fortement réduit (passant de 8,6 à 1,56), le pourcentage de moins bons risques s'est lui aussi fortement réduit (passant de 19,3 à 15,72 en montant et de 27,93 à 23,32 en nombre d'entreprises). S'agissant de la garantie des préfinancements, on observe une stabilisation du niveau de risque. Si le pourcentage de moins bons risques a augmenté en montant, passant de 15,15 à 19,33, ce pourcentage exprimé en nombre d'entreprises a lui au contraire baissé, passant de 31,21 à 23,58.

Synthèse sur l'objectif

Au regard des éléments présentés ci-dessus, l'objectif d'une réponse aux besoins des entreprises exportatrices en matière de garanties de cautions et de préfinancements dans le respect de l'intervention des acteurs du marché privé et sous contrainte d'une limitation de l'exposition de l'État aux entreprises les moins bien notées continue d'être rempli.

Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 114 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2019 Consommation 2019</i>				
01 – Agriculture et environnement		900 000	900 000	900 000
02 – Soutien au domaine social, logement, santé		53 000 000 47 000 000	53 000 000 47 000 000	53 000 000
03 – Financement des entreprises et industrie		1 400 000 1 365 300	1 400 000 1 365 300	1 400 000
04 – Développement international de l'économie française	28 373 755	69 500 000	69 500 000 28 373 755	69 500 000
04.01 – Assurance-crédit				
04.02 – Assurance-prospection	26 467 986	43 500 000	43 500 000 26 467 986	43 500 000
04.03 – Garantie de change		1 000 000	1 000 000	1 000 000
04.04 – Garantie du risque économique				
04.05 – Garanties de taux d'intérêt Natixis				
04.06 – Garantie du risque exportateur	1 905 769	25 000 000	25 000 000 1 905 769	25 000 000
05 – Autres garanties		500 000	500 000	500 000
Total des AE prévues en LFI		125 300 000	125 300 000	125 300 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP				
Total des AE ouvertes	125 300 000		125 300 000	
Total des AE consommées	28 373 755	48 365 300	76 739 055	

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2019</i> <i>Consommation 2019</i>				
01 – Agriculture et environnement		900 000	900 000	900 000
02 – Soutien au domaine social, logement, santé		53 000 000 47 000 000	53 000 000 47 000 000	53 000 000
03 – Financement des entreprises et industrie		1 400 000 1 365 300	1 400 000 1 365 300	1 400 000
04 – Développement international de l'économie française	28 373 755	69 500 000	69 500 000 28 373 755	69 500 000
04.01 – Assurance-crédit				
04.02 – Assurance-prospection	26 467 986	43 500 000	43 500 000 26 467 986	43 500 000
04.03 – Garantie de change		1 000 000	1 000 000	1 000 000
04.04 – Garantie du risque économique				
04.05 – Garanties de taux d'intérêt Natixis				
04.06 – Garantie du risque exportateur	1 905 769	25 000 000	25 000 000 1 905 769	25 000 000
05 – Autres garanties		500 000	500 000	500 000
Total des CP prévus en LFI		125 300 000	125 300 000	125 300 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP				
Total des CP ouverts		125 300 000	125 300 000	
Total des CP consommés	28 373 755	48 365 300	76 739 055	

Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 114 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS**2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Agriculture et environnement		900 000 55 507	900 000	900 000 55 507
02 – Soutien au domaine social, logement, santé		38 290 000 25 000 000	38 290 000	38 290 000 25 000 000
03 – Financement des entreprises et industrie		1 400 000 1 420 937	1 400 000	1 400 000 1 420 937
04 – Développement international de l'économie française	18 154 957	63 000 000	63 000 000	63 000 000 18 154 957
04.01 – Assurance-crédit				
04.02 – Assurance-prospection	18 154 957	32 000 000	32 000 000	32 000 000 18 154 957
04.03 – Garantie de change		1 000 000	1 000 000	1 000 000
04.04 – Garantie du risque économique				
04.05 – Garanties de taux d'intérêt Natixis				
04.06 – Garantie du risque exportateur		30 000 000	30 000 000	30 000 000
05 – Autres garanties		500 000	500 000	500 000
Total des AE prévues en LFI		104 090 000	104 090 000	104 090 000
Total des AE consommées	18 154 957	26 476 444		44 631 401

2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Agriculture et environnement		900 000 55 507	900 000	900 000 55 507
02 – Soutien au domaine social, logement, santé		38 290 000 25 000 000	38 290 000	38 290 000 25 000 000
03 – Financement des entreprises et industrie		1 400 000 1 420 937	1 400 000	1 400 000 1 420 937
04 – Développement international de l'économie française	18 154 957	63 000 000	63 000 000	63 000 000 18 154 957
04.01 – Assurance-crédit				
04.02 – Assurance-prospection	18 154 957	32 000 000	32 000 000	32 000 000 18 154 957
04.03 – Garantie de change		1 000 000	1 000 000	1 000 000
04.04 – Garantie du risque économique				
04.05 – Garanties de taux d'intérêt Natixis				
04.06 – Garantie du risque exportateur		30 000 000	30 000 000	30 000 000
05 – Autres garanties		500 000	500 000	500 000
Total des CP prévus en LFI		104 090 000	104 090 000	104 090 000
Total des CP consommés	18 154 957	26 476 444		44 631 401

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	18 154 957		28 373 755	18 154 957		28 373 755
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	18 154 957		28 373 755	18 154 957		28 373 755
Titre 6 – Dépenses d'intervention	26 476 444	125 300 000	48 365 300	26 476 444	125 300 000	48 365 300
Appels en garantie	26 476 444	125 300 000	48 365 300	26 476 444	125 300 000	48 365 300
Total hors FdC et AdP		125 300 000			125 300 000	
Total*	44 631 401	125 300 000	76 739 055	44 631 401	125 300 000	76 739 055

* y.c. FdC et AdP

Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 114 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Agriculture et environnement		900 000	900 000		900 000	900 000
02 – Soutien au domaine social, logement, santé		53 000 000 47 000 000	53 000 000 47 000 000		53 000 000 47 000 000	53 000 000 47 000 000
03 – Financement des entreprises et industrie		1 400 000 1 365 300	1 400 000 1 365 300		1 400 000 1 365 300	1 400 000 1 365 300
04 – Développement international de l'économie française		69 500 000 28 373 755	69 500 000 28 373 755		69 500 000 28 373 755	69 500 000 28 373 755
04.01 – Assurance-crédit						
04.02 – Assurance-prospection		43 500 000 26 467 986	43 500 000 26 467 986		43 500 000 26 467 986	43 500 000 26 467 986
04.03 – Garantie de change		1 000 000	1 000 000		1 000 000	1 000 000
04.04 – Garantie du risque économique						
04.05 – Garanties de taux d'intérêt Natixis						
04.06 – Garantie du risque exportateur		25 000 000 1 905 769	25 000 000 1 905 769		25 000 000 1 905 769	25 000 000 1 905 769
05 – Autres garanties		500 000	500 000		500 000	500 000
Total des crédits prévus en LFI *		125 300 000	125 300 000		125 300 000	125 300 000
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP						
Total des crédits ouverts		125 300 000	125 300 000		125 300 000	125 300 000
Total des crédits consommés		76 739 055	76 739 055		76 739 055	76 739 055
Crédits ouverts - crédits consommés		+48 560 945	+48 560 945		+48 560 945	+48 560 945

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	125 300 000	125 300 000	0	125 300 000	125 300 000
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	125 300 000	125 300 000	0	125 300 000	125 300 000

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2019	CP 2019
AE ouvertes en 2019 * (E1) 125 300 000	CP ouverts en 2019 * (P1) 125 300 000
AE engagées en 2019 (E2) 76 739 055	CP consommés en 2019 (P2) 76 739 055
AE affectées non engagées au 31/12/2019 (E3) 0	dont CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2019 (E4 = E1 - E2 - E3) 48 560 945	dont CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) 76 739 055

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 brut (R1) 0					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018 (R2) 0					
	Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R4 = R3 - P3) 0
	AE engagées en 2019 (E2) 76 739 055	–	CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) 76 739 055	=	Engagements 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R5 = E2 - P4) 0
					Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R6 = R4 + R5) 0
					Estimation des CP 2020 sur engagements non couverts au 31/12/2019 (P5) 0
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2020 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2019 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2019 + reports 2018 + mouvements réglementaires + FDC + ADP + fongibilité asymétrique + LFR

Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 114 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

JUSTIFICATION PAR ACTION

Action 01**Agriculture et environnement**

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		900 000	900 000			
Crédits de paiement		900 000	900 000			

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	900 000		900 000	
Appels en garantie	900 000		900 000	
Total	900 000		900 000	

La dotation de cette action concerne les garanties accordées par l'État pour le désendettement des agriculteurs installés en Corse et les emprunts destinés à financer des compléments de primes à l'arrachage des vignes dans le bordelais.

Les sous-jacents de ces deux garanties arrivent à échéance en 2023 au plus tard. 900 000 € avaient été inscrits en à titre prudentiel sur cette action en loi de finances pour 2019.

Aucune dépense n'a été constatée en 2019 sur cette action, qui concerne :

- en application de l'article 105 de la loi n° 2004-1485 de finances rectificative pour 2004, la garantie de l'État aux créances résiduelles de la procédure d'abandon de créances engagée par la Caisse régionale du Crédit agricole de la Corse, dans les conditions prévues dans la convention avec l'État en date du 29 janvier 2004. Cette garantie a été octroyée afin de faciliter la restructuration de la dette des agriculteurs installés en Corse surendettés. Le montant de l'encours s'élève au 31 décembre 2019 à 3,9 M€ ; cette garantie a été appelée en 2019, et validée par l'État, à hauteur de 76 289,78 €. La dépense sera effectuée en 2020 ;
- la garantie des emprunts destinés à financer des compléments de primes à l'arrachage des vignes. Les articles 120 et 121 de la loi n° 2005-1720 de finances rectificative pour 2005 ont accordé la garantie de l'État au Conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux (CIVB) et à l'Interprofession du Beaujolais pour les emprunts destinés au financement de compléments de primes à l'arrachage des vignes. La garantie à l'Interprofession du Beaujolais n'a pas été mise en place car les viticulteurs de cette région n'ont finalement pas été intéressés par cette procédure. La garantie concernant le CIVB porte sur un total de tirages de 16,5 M€ en capital. Le montant de l'encours en capital restant dû (6,86 M€ au 31 décembre 2018) est en cours d'actualisation.

Action 02**Soutien au domaine social, logement, santé**

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		53 000 000	53 000 000		47 000 000	47 000 000
Crédits de paiement		53 000 000	53 000 000		47 000 000	47 000 000

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	53 000 000	47 000 000	53 000 000	47 000 000
Appels en garantie	53 000 000	47 000 000	53 000 000	47 000 000
Total	53 000 000	47 000 000	53 000 000	47 000 000

Les crédits inscrits sur cette action permettent le financement des appels en garantie concernant les secteurs de l'action sociale, du logement et de la santé, parmi lesquels figurent les dispositifs suivants :

Les prêts à l'accession sociale (PAS) et les prêts à taux zéro (PTZ, NPTZ, PTZ+, éco-prêt) gérés par la SGFGAS

Dans le cadre de son action en faveur du logement, l'État encourage l'accession à la propriété ou la rénovation du logement en accordant sa garantie notamment aux dispositifs suivants :

- les prêts à l'accession sociale à la propriété (PAS) institués par l'article 34 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 ;
- les prêts à taux zéro, notamment le prêt à taux zéro + (PTZ+) institué par l'article 90 de la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011 ;
- les éco-prêts à taux zéro (éco-PTZ) institués par l'article 99 de la loi n° 2008-1425 de finances pour 2009, ayant vocation à financer des travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des logements achevés avant le 1er janvier 1990 et utilisés ou destinés à être utilisés en tant que résidence principale.

Cette garantie des prêts à l'accession sociale et des prêts à taux zéro, prévue à l'article L. 312-1 du code de la construction et de l'habitation, est gérée par la SGFGAS (Société de gestion des financements et de la garantie de l'accession sociale à la propriété) pour le compte de l'État.

En 2019, la SGFGAS a versé 39,02 M€ aux établissements de crédit au titre de l'indemnisation des sinistres (contre 21,5 M€ en 2018). Ce montant est net des reprises suite à sanctions pour un montant de 2,22 M€ (2,55 M€ en 2018).

La dépense budgétaire a été de 47 M€, inférieure au montant des crédits inscrits en loi de finances pour 2019 (53 M€) et a permis de maintenir le fonds de roulement à un niveau satisfaisant pour assurer la bonne gestion des procédures en fin d'année 2019. Le solde de trésorerie, d'un montant initial de 7,77 M€, diminué des indemnités de sinistres et augmenté des quatre abondements de l'État intervenus en 2019 (7,5 M€ en février, mai et juillet, 8 M€ en août, 10 M€ en novembre et 6,5 M€ en décembre), est à la fin de l'année 2019 de 15,74 M€.

Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 114 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

La hausse du coût du dispositif en 2019 (39,02 M€) par rapport à sa valeur en 2018 (21,5 M€), soit +81,5 %, est exceptionnelle, liée à une dimension conjoncturelle et à la reprise des déclarations de sinistres en 2019. En 2018, le montant des sinistres avait fortement baissé en raison principalement par des difficultés de fonctionnement pour les déclarations de sinistres chez le principal établissement de crédit (le Crédit Foncier de France) déclarant pendant l'année 2018. Les facteurs structurels suivants restent pour leur part à l'origine des sinistres enregistrés :

- l'encours des prêts garantis augmente chaque année avec la prise en compte d'une nouvelle génération de prêts ;
- la sinistralité augmente concomitamment à l'encours de prêts et la rapidité à laquelle interviennent incidents de paiement et sinistres augmente pour les générations les plus récentes ;
- le recours à la procédure de surendettement est plus facile (premiers effets de la loi « Lagarde » de 2010) ;
- la stagnation des valeurs immobilières depuis 2008 dans certaines zones ne favorise pas la revente des biens ; la décote de 38 % par rapport aux valeurs d'acquisition initiale lors des opérations de vente est stable depuis 2018, mais connaît une nette augmentation depuis 2011
- les changements dans l'organisation des banques (automatisation et/ou recrutements) ont un impact sur le nombre de dossiers et le rythme de demandes.

En 2019, le nombre moyen de déclarations de sinistres par les établissements de crédit à la SGFGAS a été de 160 par mois contre 91 en 2018 (130 en 2017). 1 862 sinistres ont été pris en charge (part État) en 2019, contre 1072 en 2018 (1 549 dossiers en 2017).

Les principaux motifs de déclenchement de la sinistralité au titre de 2019 restent par ordre décroissant d'importance : une situation de surendettement actif, des problèmes personnels auxquels sont confrontés les emprunteurs (séparations, divorces, chômage), une dégradation de leur situation professionnelle.

Si la sinistralité augmente de manière dynamique depuis 2010 (en lien avec la faible progression des revenus en France depuis 2008), il convient cependant de souligner qu'elle reste très faible au regard de l'encours des prêts garantis par l'État. Le taux de sinistralité flat pour la génération la plus sinistrogène (2011) s'élève en effet en 2019 à 0,54 % contre 0,36 % en 2018 (et 0,24 % en 2017). Le taux de sinistralité pour la génération 2008, qui était la plus sinistrogène en 2018 (0,42 %), est passé à 0,50 %. La sinistralité touche davantage les générations récentes de prêts :

Génération	Proportion (en effectifs)	Taux de sinistralité flat (cumulé depuis l'origine) au sens des conventions (en montant)
1993	0.32%	0.07%
1994	0.25%	0.04%
1995	0.23%	0.04%
1996	0.24%	0.03%
1997	0.31%	0.05%
1998	0.24%	0.03%
1999	0.19%	0.02%
2000	0.23%	0.02%
2001	0.27%	0.02%
2002	0.30%	0.04%
2003	0.36%	0.05%
2004	0.41%	0.05%
2005	0.53%	0.09%
2006	1.08%	0.20%
2007	1.48%	0.31%
2008	1.91%	0.50%
2009	1.67%	0.44%
2010	1.78%	0.47%
2011	2.13%	0.54%

Génération	Proportion (en effectifs)	Taux de sinistralité flat (cumulé depuis l'origine) au sens des conventions (en montant)
2012	1.58%	0.42%
2013	0.92%	0.22%
2014	0.49%	0.11%
2015	0.14%	0.03%
2016	0.04%	0.00%
2017	0.01%	0.00%
2018	0.00%	0.00%
2019	0.00%	0.00%

Les garanties concernant les fonds d'épargne (garanties données aux épargnants et à la CDC) n'ont donné lieu à aucun appel en garantie en 2019.

Le financement des régimes de l'assurance chômage n'a donné lieu à aucun appel en garantie en 2019.

Au 31 décembre 2019, la garantie accordée à l'Unedic s'élève à 29,9 Md€ en principal (auquel s'ajoutent les intérêts : 213,95 M€), contre 29,5 Md€ au 31 décembre 2018, soit une hausse de 0,4 Md€.

Action 03

Financement des entreprises et industrie

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		1 400 000	1 400 000		1 365 300	1 365 300
Crédits de paiement		1 400 000	1 400 000		1 365 300	1 365 300

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 400 000	1 365 300	1 400 000	1 365 300
Appels en garantie	1 400 000	1 365 300	1 400 000	1 365 300
Total	1 400 000	1 365 300	1 400 000	1 365 300

Garanties relatives aux passifs environnementaux d'entreprises

Comme depuis 2013, seules les garanties relatives aux passifs environnementaux d'entreprises ont donné lieu à une dépense budgétaire en 2019, à hauteur de 1,37 M€.

Cette dépense est imputable à la garantie relative aux passifs environnementaux accordée à la Société nationale des poudres et explosifs (SNPE). Dans le cadre d'une garantie de passif, l'État s'est en effet engagé, dans l'article 98 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, sous certaines conditions, à prendre en

charge dans la limite de 216 M€ une partie du coût de la dépollution des terrains des filiales de la SNPE cédées à Safran et transférées depuis juin 2016 dans la joint-venture Airbus Safran Launchers, devenue ArianeGroup.

Garantie du financement de la ligne ferroviaire à grande vitesse Sud Europe Atlantique (LGV SEA)

Dans le cadre du plan de relance créé par l'article 6 de la loi n° 2009-122 du 4 février 2009 de finances rectificative pour 2009 puis modifié par l'article 101 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, le ministre chargé de l'économie a été autorisé à octroyer, à titre onéreux, la garantie de l'État aux prêts accordés aux entreprises signataires d'un contrat de partenariat et destinés à financer des projets dont la réalisation est jugée prioritaire (dans la limite de 10 Md€ et pour les contrats déclarés éligibles au dispositif de garantie avant le 10 novembre 2010).

Le seul projet pour lequel ce dispositif a été utilisé concerne la construction de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique. L'État avait accordé deux garanties : une première de 1,06 Md€ sur un prêt qui devait être refinancé avant 2021 ; la seconde de 400 M€ sur un prêt long terme de la BEI.

La première garantie a été éteinte, ayant été refinancée en décembre 2018 : la prise d'effet juridique de la mainlevée de la garantie est intervenue en janvier 2019. L'encours pour la LGV SEA est ainsi réduit à 400 M€ au 31 décembre 2019 (inchangé par rapport au 31 décembre 2018).

Garantie accordée à Dexia

Au 31 décembre 2019, l'encours de dettes émises par Dexia et garanties par l'État (hormis la part de la garantie incombant au Royaume de Belgique) s'élève à 27,6 Md€ en capital et 139,92 M€ en intérêts. Compte tenu du ratio de solvabilité confortable affiché par Dexia et des informations disponibles sur l'évolution des risques résiduels auxquels est soumise l'entité, un appel en garantie est peu probable et ce faisant, aucune inscription de crédit à ce titre n'était apparue nécessaire en loi de finances initiale.

Garantie accordée au Crédit immobilier de France

L'article 108 de la loi n° 2012-1509 de finances pour 2013 du 29 décembre 2012 a accordé la garantie de l'État pour :

- Une garantie interne pour les créances de la société de crédit foncier « CIF Euromortgage » et du fonds commun de titrisation « CIF Assets » à l'égard de la Caisse centrale du Crédit immobilier de France, pour un encours total maximal en principal de 12 Md€ ;
- Une garantie externe pour les titres financiers chirographaires, en principal, intérêts, intérêts de retard, frais et accessoires, émis par la Caisse centrale du Crédit immobilier de France ayant la nature de titres de créance, pour un encours total maximal en principal de 16 Md€.

L'encours garanti évolue constamment en fonction des besoins des entités internes et des émissions ou remboursements de titres par la Caisse centrale du Crédit immobilier de France. Au 31 décembre 2019, il atteignait (y compris intérêts) 5,1 Md€ dont 0,2 Md€ de garantie interne et 4,9 Md€ de garantie externe.

Action 04

Développement international de l'économie française

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		69 500 000	69 500 000		28 373 755	28 373 755
04.01 – Assurance-crédit						
04.02 – Assurance-prospection		43 500 000	43 500 000		26 467 986	26 467 986
04.03 – Garantie de change		1 000 000	1 000 000			
04.04 – Garantie du risque économique						
04.05 – Garanties de taux d'intérêt Natixis						
04.06 – Garantie du risque exportateur		25 000 000	25 000 000		1 905 769	1 905 769
Crédits de paiement		69 500 000	69 500 000		28 373 755	28 373 755
04.01 – Assurance-crédit						
04.02 – Assurance-prospection		43 500 000	43 500 000		26 467 986	26 467 986
04.03 – Garantie de change		1 000 000	1 000 000			
04.04 – Garantie du risque économique						
04.05 – Garanties de taux d'intérêt Natixis						
04.06 – Garantie du risque exportateur		25 000 000	25 000 000		1 905 769	1 905 769

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		28 373 755		28 373 755
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		28 373 755		28 373 755
04.02 – Assurance-prospection		26 467 986		26 467 986
04.06 – Garantie du risque exportateur		1 905 769		1 905 769
Titre 6 : Dépenses d'intervention	69 500 000		69 500 000	
Appels en garantie	69 500 000		69 500 000	
04.02 – Assurance-prospection	43 500 000		43 500 000	
04.03 – Garantie de change	1 000 000		1 000 000	
04.06 – Garantie du risque exportateur	25 000 000		25 000 000	
Total	69 500 000	28 373 755	69 500 000	28 373 755

S'agissant des versements du budget général à un compte spécial, les dépenses sont enregistrées en titre 3. Pour autant, la nature de la dépense sous-jacente – imputée sur le compte de commerce – reste de la dépense d'intervention (titre 6) dans la mesure où il s'agit des flux nets avec les assurés.

Le programme 114 compense en année N, pour chacune des petites procédures, l'éventuel déficit constaté en année précédente (N-1) sur la section dédiée du compte de commerce « *Soutien financier au commerce extérieur* », étant précisé que l'éventuel versement du budget général intervenu en année N-1 au titre de la compensation du déficit de l'année N-2 n'est pas pris en compte pour le calcul du déficit de la procédure considérée.

Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 114 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

La dépense 2019 de 28,4 M€ correspond au déficit enregistré en 2018 au titre de l'avance prospection (26,5 M€) et de la garantie du risque exportateur (1,9 M€), la garantie du risque de change ayant été bénéficiaire en 2018.

Sous-action 04.01**Assurance-crédit**

Assurance-crédit (sous-action 1) : cette garantie a été largement bénéficiaire à l'issue de l'exercice 2019 avec un résultat technique en forte hausse (+71,75 %), passant de 427,8 M€ à 734,8 M€. Au cours de l'année 2019, 222 nouvelles promesses de garanties d'assurance-crédit ont été acceptées soit une augmentation de 9 % par rapport à l'année précédente. Le flux de prises en garantie est cependant en retrait par rapport à une année 2018 qui était à un niveau élevé : 11,7 Md€ en 2019 contre 14,6 Md€ en 2018. L'encours total d'assurance-crédit s'élevait à 59,2 Md€ fin 2019 (hors promesses).

Sous-action 04.02**Assurance-prospection**

Assurance-prospection (sous-action 2) : la réforme de l'assurance prospection reposant sur une avance de 50 % des frais de prospection couverts, effective depuis mai 2018 sur l'ensemble du territoire, a permis de relancer ce produit en recul constant depuis 2014, tant en nombre de dossiers que de budget accordé. Si l'impact budgétaire est resté mesuré en 2018 compte tenu d'une montée progressive des décaissements, il est plus marqué en 2019, en raison de la montée en charge du nouveau produit. Le déficit technique 2019 atteint ainsi 86,8 M€.

Après la forte augmentation observée sur l'année 2018 du fait de l'attractivité de la nouvelle version du produit, le nombre de garanties octroyées continue de progresser en 2019 (1490 garanties soit une hausse de 11 % par rapport à 2018).

Sous-action 04.03**Garantie de change**

Garantie de change (sous-action 3) : la procédure est en principe gérée à l'équilibre par la mise en place de couvertures et la mutualisation des risques. Néanmoins, les coûts de gestion peuvent entraîner un déficit de cette procédure, qui engendrerait alors une dépense budgétaire.

Le résultat technique 2019 reste positif, en atteignant 2,3 M€, notamment du fait de l'efficacité de la gestion des couvertures des opérations réalisées.

Sous-action 04.04**Garantie du risque économique**

Garantie du risque économique (sous-action 4) : cette garantie est en voie d'extinction. Aucun crédit n'a été consommé en 2019.

Sous-action 04.05**Garanties de taux d'intérêt Natixis**

Garanties de taux d'intérêt Natixis (sous-action 5) : cette sous-action ne nécessite pas de dotation budgétaire puisque les couvertures mises en place sur les marchés financiers seront, sous les hypothèses actuelles de taux d'intérêt, bénéficiaires.

Sous-action 04.06**Garantie du risque exportateur**

Garantie du risque exportateur (sous-action 6) : cette garantie, qui comprend deux procédures distinctes, la garantie des cautions et la garantie des préfinancements, a vu son résultat technique se dégrader pour atteindre -4,0 M€. Cette hausse du déficit s'explique par la matérialisation de sinistres ayant conduit à une hausse du volume d'indemnisations.

Action 05**Autres garanties**

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		500 000	500 000			
Crédits de paiement		500 000	500 000			

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	500 000		500 000	
Appels en garantie	500 000		500 000	
Total	500 000		500 000	

Une dotation de 0,5 M€ était prévue en 2019 pour couvrir les appels en garantie émis par la BEI au titre de la convention de Lomé et des accords de Cotonou.

L'encours garanti par la France au titre des activités de prêt de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) en ACP (Afrique-Caraïbe-Pacifique) s'élève au 31 décembre 2019 à 210,9 M€ (191,3 M€ fin 2018), dont 2,8 M€ au titre des anciennes conventions de Lomé.

Aucun appel en garantie n'est intervenu en 2019. Le dernier appel en garantie de l'État a été constaté en 2013. A la suite de recouvrements reçus du Zimbabwe, la BEI a reversé en 2019 aux garants 132 K€ (nets de frais de la BEI), dont 25 K€ ont été remboursés à la France (reversés sur le compte MSCA).

Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 114 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

La France dispose d'un compte tampon dit MSCA (Member States Call Account) : ce compte géré par la BEI dans le cadre de l'accord sur les garanties pour les conventions de Lomé et de Cotonou permet d'absorber les premiers appels de garantie. Son solde au 31 décembre 2019 s'élève à 11,3 M€.

PROGRAMME 145

ÉPARGNE

Bilan stratégique du rapport annuel de performances	62
Objectifs et indicateurs de performance	64
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	67
Justification au premier euro	75

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Odile RENAUD-BASSO

Directrice générale du Trésor

Responsable du programme n° 145 : Épargne

La finalité du programme « Épargne », piloté par la directrice générale du Trésor, est de contribuer à la mobilisation de l'épargne pour le financement de secteurs prioritaires de l'économie, principalement pour accompagner les dispositifs de financement du logement, mais aussi pour assurer un meilleur financement des entreprises.

Ce programme recense les crédits d'intervention assurant le financement :

- des primes d'épargne logement, qui représentent l'essentiel de la dépense budgétaire, versées par l'État lors de la mobilisation de comptes épargne-logement (CEL) ou de la clôture de plans d'épargne-logement (PEL). Ces produits sont destinés à soutenir l'effort d'épargne des ménages souhaitant réaliser un investissement immobilier. Ils permettent notamment aux ménages de se constituer un apport personnel, bonifié par cette prime d'État s'ils ont été ouverts au plus tard le 31 décembre 2017, pour souscrire un crédit immobilier d'épargne logement destiné à l'acquisition de leur résidence principale ;
- de divers instruments de soutien au financement du logement (reliquats des prêts spéciaux du Crédit Foncier de France accordés avant 1977 et prêts aidés pour l'accession à la propriété).

Sont également rattachés à ce programme des dispositifs fiscaux visant à encourager les placements dans plusieurs produits d'épargne réglementés (livret A, livret de développement durable et solidaire (LDDS) et livret d'épargne populaire (LEP) qui continuent de bénéficier d'un régime fiscal spécifique car non soumis au prélèvement forfaitaire unique sur les revenus du capital, d'une rémunération adaptée et d'une garantie de l'État. Leurs modalités de fonctionnement, tels que les taux de rémunération, les plafonds de dépôt, les conditions de détention sont définies par des textes législatifs ou réglementaires.

En 2019, la collecte nette de livret A et de LDDS a continué à croître, avec une hausse de 16,5 Md€. L'encours de ces deux livrets a ainsi atteint 411 Md€ fin 2019 (avec capitalisation des intérêts). Le LEP a en revanche subi une nouvelle décollecte au cours de l'année et son encours s'est réduit à 39,4 Md€ fin 2019 (capitalisation comprise) contre 43,3 Md€ fin 2018 : cette décollecte est essentiellement liée à la fin du régime transitoire issu de l'article 12 de la loi du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013, qui a entraîné des fermetures massives de LEP détenus par des personnes qui n'y sont plus éligibles.

Une partie des dépôts effectués sur ces produits d'épargne réglementée est centralisée au fonds d'épargne géré par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et constitue une ressource privilégiée pour le financement de missions d'intérêt général (prioritairement le logement social). Les dépôts effectués sur le livret A et le LDDS et non centralisés au fonds d'épargne sont employés au financement des PME, des travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments anciens et au financement de l'économie sociale et solidaire.

En matière d'épargne-logement, les produits concernés (CEL et PEL) sont destinés à soutenir l'effort d'épargne des ménages souhaitant réaliser un investissement immobilier. Ils permettent notamment aux ménages de se constituer un apport personnel pour souscrire un prêt immobilier d'épargne logement destiné à l'acquisition de leur résidence principale. Pour les PEL et CEL ouverts jusqu'au 31 décembre 2017, l'épargne logement est bonifiée par une prime d'État, selon la génération du PEL soit lors de la fermeture du produit soit, comme pour tous les CEL, lorsqu'un prêt d'épargne-logement est réalisé. Le paiement de ces primes est imputé sur le budget de l'État. En 2019, la collecte d'épargne-logement a été de 6,4 Md€ (avec capitalisation des intérêts) contre 5,1 Md€ en 2018 et 13,1 Md€ en 2017. L'encours de PEL et de CEL a ainsi atteint 317 Md€ en 2019 contre 311 Md€ fin 2018 (source SGFGAS).

Enfin, à travers les dépenses fiscales qui lui sont rattachées, le programme s'intéresse à la constitution, *via* l'assurance-vie, d'une épargne de long terme, source de stabilité pour le financement de l'économie et d'une possibilité de meilleurs rendements pour les souscripteurs, ainsi qu'à la contribution des encours de l'assurance-vie au financement des entreprises. Selon les données provisoires de la Fédération française de l'assurance (FFA), la collecte nette a été positive et s'établirait à 25,9 Md€ en 2019, en augmentation par rapport à l'année 2018 (+4,4 Md€). Au total, les encours progresseraient de 6 % pour s'établir à 1 788 Md€ à la fin de l'année 2019.

Le niveau de collecte s'explique par un rendement de l'assurance-vie relativement attractif comparativement à celui des autres produits d'épargne, notamment réglementés, dans l'environnement actuel de taux bas et par un cadre fiscal demeuré dans l'ensemble favorable. Cette stabilité permet la mise en place par les assureurs d'une allocation d'actifs diversifiée, avec une part significative d'investissements finançant les entreprises (en actions et en obligations). L'année 2019 se caractérise enfin par un volume de souscription d'unités de compte (UC) qui se maintient à un niveau élevé (39,6 Md€).

La stratégie du programme « Épargne » ne se limite pas aux dispositifs financés par les crédits inscrits au programme mais porte plus globalement sur la politique publique de l'épargne.

Cette stratégie a pour objectifs principaux :

- **de favoriser l'investissement dans le logement en préservant l'équilibre financier des dispositifs d'épargne réglementée :**
 - d'une part, en donnant aux organismes de logement social accès à des dispositifs attractifs de financement qui reposent sur l'épargne réglementée centralisée au fonds d'épargne de la CDC ;
 - d'autre part, en permettant de rémunérer les épargnants tout en conservant un caractère avantageux pour les emprunteurs du fonds d'épargne de la CDC pour le financement de missions d'intérêt général ;
 - enfin, en optimisant les conditions de financement de l'accession à la propriété ; il s'agit de veiller à l'efficacité des dispositifs d'accession à la propriété que sont, notamment, les produits d'épargne-logement (PEL, CEL) ;
- **d'encourager le développement de l'épargne individuelle à long terme afin de contribuer au financement de l'économie** ; tel est l'objectif visé par la fiscalité de l'assurance-vie destinée à encourager la détention longue d'un contrat, afin de permettre aux assureurs d'allouer une plus grande part de leurs placements au financement des entreprises.

Le prélèvement forfaitaire unique (PFU), entré en vigueur au 1^{er} janvier 2018, a amélioré la lisibilité et la neutralité du système fiscal français, mettant fin à un système à la fois complexe, fragmenté et instable, mais aussi caractérisé par des taux d'imposition élevés. Depuis 2018, le PFU permet ainsi aux ménages d'investir dans des produits offrant un meilleur couple rendement-risque, suivant leur horizon de placement, ce qui devrait *in fine* se traduire par des gains de pouvoir d'achat.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Favoriser l'investissement dans le logement en préservant l'équilibre financier du fonds d'épargne
INDICATEUR 1.1	Efficience du fléchage de l'épargne réglementée vers le financement du logement social
INDICATEUR 1.2	Prélèvement effectué par l'État sur le fonds d'épargne
INDICATEUR 1.3	Taux de clôtures de PEL donnant lieu à un prêt d'épargne logement (en nombre)
OBJECTIF 2	Encourager le développement de l'épargne individuelle à long terme afin de contribuer au financement de l'économie
INDICATEUR 2.1	Rapport des placements finançant les entreprises sur le total des placements des compagnies d'assurance dans le cadre des contrats d'assurance vie gérés

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1

Favoriser l'investissement dans le logement en préservant l'équilibre financier du fonds d'épargne

INDICATEUR 1.1 mission

Efficiences du fléchage de l'épargne réglementée vers le financement du logement social

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Montant de l'exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux du livret A et du LDDS	M€	951	881	969	709	709	2201
Montant de l'avantage de taux consenti au secteur du logement social et de la politique de la ville par le fonds d'épargne	M€	0	0	0	0	0	0

Commentaires techniques

Premier sous-indicateur :

Sources des données : les données sont issues du rapport annuel du fonds d'épargne et de la direction générale du Trésor.

Mode de calcul : l'indicateur est construit comme suit : le montant de l'exonération de prélèvements sociaux est calculé à partir des intérêts dégagés par les livrets A et LDDS, auxquels est appliqué le taux de prélèvements sociaux ; le montant de l'exonération d'impôt sur le revenu est fourni par l'annexe Voies et Moyens associée à la loi de finances.

Second sous-indicateur :

Sources des données : les données sont issues du rapport annuel du fonds d'épargne et de la direction générale du Trésor.

Mode de calcul : l'indicateur correspond au montant de l'avantage de taux consenti au secteur du logement social et de la politique de la ville par le fonds d'épargne : la méthode consiste à rapporter l'écart entre le taux des emprunts contractés par le secteur du logement social auprès du fonds d'épargne et le taux de marché (hypothèse de TMO – taux du marché obligataire) au stock d'emprunts du secteur pour chaque année.

INDICATEUR 1.2 mission

Prélèvement effectué par l'État sur le fonds d'épargne

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Rapport entre le prélèvement effectué par l'État sur le fonds d'épargne et l'encours de livrets réglementés garantis par l'État	centièmes de %	15	16	12	12	12	24

Commentaires techniques

Sources des données : les données sont issues du rapport annuel du fonds d'épargne et de la direction générale du Trésor.

Mode de calcul : il s'agit du rapport entre le prélèvement effectué par l'État sur le fonds d'épargne et l'encours de livrets réglementés garantis par l'État : le numérateur correspond au versement de la CDC à l'État au titre de la rémunération de la garantie du passif du fonds d'épargne ; le dénominateur représente le total des encours de livrets A et LDDS en fin d'année.

INDICATEUR 1.3**Taux de clôtures de PEL donnant lieu à un prêt d'épargne logement (en nombre)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Taux de clôtures de PEL donnant lieu à un prêt d'épargne logement	%	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4

Commentaires techniques

Sources des données : les données sont fournies par les banques, via les statistiques semestrielles sur l'épargne-logement que celles-ci transmettent à la direction générale du Trésor. Depuis le 1^{er} juillet 2016, les données sont transmises par la société de gestion des financements et de la garantie de l'accès sociale à la propriété (SGFGAS) et le Crédit foncier de France.

Mode de calcul : le sous-indicateur est construit en rapportant le nombre de prêts épargne-logement accordés à partir d'un PEL au nombre de PEL clôturés dans l'année. Cet indicateur est calculé à partir d'un échantillon de données provenant des 8 principaux établissements de crédit qui représentent 95% du marché.

ANALYSE DES RÉSULTATS**Indicateur 1.1**

Le financement du logement social correspond à la mission prioritaire du fonds d'épargne, définie au III de l'article L. 221-7 du code monétaire et financier. Pour évaluer l'efficacité de ce financement, il faut prendre en compte (i) le coût de la ressource utilisée par le fonds d'épargne (rémunération des livrets A et LDDS principalement) et (ii) l'avantage de taux consenti au secteur du logement social :

- le coût complet de la ressource du fonds d'épargne pour l'État intègre notamment l'exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux du livret A et du LDDS ;
- s'agissant de l'avantage de taux consenti par le fonds d'épargne, son résultat depuis 2014 est nul dans la mesure où les taux d'intérêt du fonds d'épargne sont supérieurs aux taux du marché obligataire.

Les prévisions de collecte étant en hausse, il s'ensuit une pression à la hausse sur le montant de l'exonération d'impôts sur le revenu et de prélèvements sociaux du livret A et du LDDS en 2018. Toutefois, la mise en place du prélèvement forfaitaire unique à compter du 1^{er} janvier 2018 a exercé une forte pression à la baisse sur le taux de prélèvement global constaté en 2019 sur les revenus 2018.

Indicateur 1.2

La loi dispose que les livrets centralisés en tout ou partie au fonds d'épargne (livrets A, LDDS et LEP) bénéficient de la garantie de l'État qui donne lieu chaque année à une rémunération prélevée sur le résultat du fonds d'épargne conformément à l'article R. 221-11 du code monétaire et financier. Cette rémunération est assise sur les excédents de fonds propres prudentiels du fonds d'épargne.

Au titre de l'année 2019, le prélèvement de l'État sur le fonds d'épargne a été conforme aux prévisions.

Indicateur 1.3

La dépense budgétaire liée au paiement des primes d'épargne-logement dépend essentiellement de la manière dont les détenteurs de produits d'épargne-logement les utilisent et de la décision de mobiliser leur compte ou de clôturer leur plan. Le taux de transformation des dépôts d'épargne-logement en prêts d'épargne-logement permet de mesurer dans quelle proportion ces produits sont utilisés conformément à leur vocation initiale, c'est-à-dire pour financer principalement l'acquisition d'une résidence principale ou la réalisation de travaux, et de juger de l'impact de la réforme intervenue en 2002, qui a conditionné l'octroi de la prime à la souscription d'un prêt d'épargne-logement. Les primes PEL représentent la quasi-totalité des primes versées (soit 97 %).

Le taux de transformation de l'épargne-logement en prêt d'épargne-logement en 2019 (0,4 %) se stabilise depuis 2017, comme prévu dans le PAP 2019.

OBJECTIF 2

Encourager le développement de l'épargne individuelle à long terme afin de contribuer au financement de l'économie

INDICATEUR 2.1

Rapport des placements finançant les entreprises sur le total des placements des compagnies d'assurance dans le cadre des contrats d'assurance vie gérés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Part des placements des assureurs finançant les sociétés non financières	%	23,1	18,8	>20	>20	18,1 (T3)	Non déterminé

Commentaires techniques

Source des données : les statistiques sont issues des données et travaux de la Banque de France. L'indicateur présenté jusqu'au PAP 2015 reposait sur des données extraites du rapport annuel de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances (FFSA), devenue depuis la fusion avec le Groupement des entreprises mutuelles d'assurance (GEMA) en 2016, la Fédération Française de l'Assurance (FFA). Les résultats de 2017 ont été corrigés à la suite de la prise en compte de corrections et de reclassement sur les données initialement utilisées.

Mode de calcul : l'indicateur est construit comme suit : le numérateur est le montant des placements des entreprises d'assurance-vie et mixte participant directement ou indirectement (à travers les investissements dans les organismes de placements collectifs (OPC) résidents) au financement des sociétés non financières (actions et dettes, hors immobilier) ; le dénominateur est le total des placements des entreprises d'assurance-vie et mixte (hors éventuels placements non identifiés ; champ : Union Européenne).

La valeur de réalisation pour l'année 2019 sera connue dans le courant du 1^{er} semestre 2020. La valeur inscrite dans le RAP correspond au résultat provisoire à la fin du 3^{ème} trimestre 2019.

La réalisation 2018 non disponible au moment de la publication du RAP 2018 a été calculée par la suite et s'élève à 18,8%.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'indicateur porte sur les placements des assureurs mesurés en stock et non en flux. La réforme engagée par la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises vise à accroître la contribution de l'assurance-vie au financement de l'économie, notamment par la diffusion d'engagements donnant lieu à la constitution d'une provision de diversification (dits Eurocroissance).

Cet indicateur a été modifié en 2016 afin de permettre un suivi plus fin des placements des organismes d'assurance-vie (notamment du financement des seules sociétés non financières), en exploitant les données de la Banque de France, puis a été adapté en 2019 à la suite de la prise en compte de corrections et de reclassement sur les données initialement utilisées.

Entre 2018 et le 3^e trimestre 2019, la dégradation de l'indicateur de financement des sociétés non financières UE par les assureurs (passage de 18,8 % à 18,1 % de leurs placements) découle d'effets de conjoncture exceptionnels en 2019. La baisse des taux d'intérêt a en effet eu des répercussions significatives sur les ratios prudentiels, que les assureurs ont redressé en vendant des actions à hauteur de plusieurs milliards d'euros - ce qui se traduit par des indicateurs à la baisse.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2019</i> <i>Consommation 2019</i>				
01 – Épargne logement	1 501 941 2 079 937	99 500 000 70 738 621	101 001 941 72 818 558	101 001 941
02 – Instruments de financement du logement	454 000 242 612	426 000 333 175	880 000 575 787	880 000
Total des AE prévues en LFI	1 955 941	99 926 000	101 881 941	101 881 941
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-23 000 000		-23 000 000	
Total des AE ouvertes	78 881 941		78 881 941	
Total des AE consommées	2 322 548	71 071 797	73 394 345	

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2019</i> <i>Consommation 2019</i>				
01 – Épargne logement	1 501 941 1 525 580	99 500 000 70 738 621	101 001 941 72 264 202	101 001 941
02 – Instruments de financement du logement	454 000 242 612	426 000 333 175	880 000 575 787	880 000
Total des CP prévus en LFI	1 955 941	99 926 000	101 881 941	101 881 941
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-23 000 000		-23 000 000	
Total des CP ouverts	78 881 941		78 881 941	
Total des CP consommés	1 768 192	71 071 797	72 839 988	

2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3	Titre 6	Total	Total
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	<i>Prévision LFI 2018</i>			
	<i>Consommation 2018</i>			
01 – Épargne logement	1 347 213 1 771 930	147 574 539 98 266 111	148 921 752	148 921 752 100 038 041
02 – Instruments de financement du logement	523 000 403 691	549 000 562 200	1 072 000	1 072 000 965 891
Total des AE prévues en LFI	1 870 213	148 123 539	149 993 752	149 993 752
Total des AE consommées	2 175 621	98 828 311		101 003 932

2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3	Titre 6	Total	Total
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	<i>Prévision LFI 2018</i>			
	<i>Consommation 2018</i>			
01 – Épargne logement	1 347 213 1 771 451	147 574 539 98 266 111	148 921 752	148 921 752 100 037 562
02 – Instruments de financement du logement	523 000 403 691	549 000 562 200	1 072 000	1 072 000 965 891
Total des CP prévus en LFI	1 870 213	148 123 539	149 993 752	149 993 752
Total des CP consommés	2 175 142	98 828 311		101 003 453

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019	Consommées* en 2018	Ouverts en LFI pour 2019	Consommées* en 2019
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	2 175 621	1 955 941	2 322 548	2 175 142	1 955 941	1 768 192
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 175 621	1 955 941	2 322 548	2 175 142	1 955 941	1 768 192
Titre 6 – Dépenses d'intervention	98 828 311	99 926 000	71 071 797	98 828 311	99 926 000	71 071 797
Transferts aux ménages	98 828 311	99 926 000	71 071 797	98 828 311	99 926 000	71 071 797
Total hors FdC et AdP		101 881 941			101 881 941	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-23 000 000			-23 000 000	
Total*	101 003 932	78 881 941	73 394 345	101 003 453	78 881 941	72 839 988

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/12/2019						23 000 000		23 000 000
Total						23 000 000		23 000 000

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général						23 000 000		23 000 000

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2019 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2019. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2019.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (30)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2018	Chiffrage initial 2019	Chiffrage actualisé 2019
120108	Exonération des sommes versées au titre de la participation, de l'intéressement et de l'abondement, volontaire ou par défaut, aux plans d'épargne salariale Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1973 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-18° bis, 81 ter, 157-16° bis, 157-17°, 163 bis AA, 163 bis B</i>	1 740	1 660	1 785
140119	Exonération ou imposition réduite des produits attachés aux bons ou contrats de capitalisation et d'assurance-vie Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1982 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 125-0 A</i>	1 596	1 523	1 464
140101	Exonération des intérêts et primes versés dans le cadre de l'épargne logement Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2017 : 24000000 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1978 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-9° bis</i>	854	460	437
140109	Exonération des revenus provenant de l'épargne salariale (participation et plan d'épargne salariale) Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2017 : 10300000 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1986 - Dernière modification : 2003 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 163 bis AA, 163 bis B</i>	300	330	290
140102	Exonération des intérêts des livrets A Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2017 : 60500000 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1952 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-7°</i>	277	160	153

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2018	Chiffrage initial 2019	Chiffrage actualisé 2019
150701	Exonération des gains réalisés lors des cessions à titre onéreux de titres acquis dans le cadre des dispositifs d'épargne salariale (participation aux résultats de l'entreprise, plan d'épargne entreprise, actionnariat salarié régi par la loi du 27 décembre 1973) Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1978 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150-0 A-III-4</i>	125	nc	125
140123	Exonération des produits des plans d'épargne populaire Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1992 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-22°</i>	252	104	91
140104	Exonération des intérêts des livrets de développement durable Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2017 : 23900000 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1983 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-9° quater</i>	127	72	69
140103	Exonération des intérêts des livrets bleus Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1975 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-7°</i>	30	17	16
140105	Exonération des intérêts des livrets d'épargne populaire Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2017 : 8700000 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1982 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-7° ter</i>	30	19	16
140120	Exonération des produits attachés à certains contrats d'assurance investis en actions ouverts avant le 1er janvier 2014 Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1998 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 125-0 A-I quater et I quinquies</i>	10	10	10
110205	Réduction d'impôt au titre des primes des contrats de rente survie et des contrats d'épargne handicap Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2017 : 47377 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1941 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 septies</i>	8	8	8
300209	Exonération des droits d'adhésion perçus par les sociétés d'assurance mutuelles Exonérations <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1998 - Dernière modification : 1998 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 209-IV</i>	6	6	6
140106	Exonération des intérêts des livrets jeune Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1996 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-7° quater</i>	11	6	5

Épargne

Programme n° 145 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2018	Chiffrage initial 2019	Chiffrage actualisé 2019
120139	Exonération des sommes correspondant à des jours de congés non-pris ou prélevées sur un compte épargne-temps (CET) pour alimenter un PERCO, dans la limite de dix jours par an Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2017 : 6813 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2011 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-18°-b</i>	4	4	4
140309	Mécanisme d'imputation de la perte en capital subie en cas de non-remboursement de prêts participatifs ou de minibons exclusivement sur les intérêts d'autres prêts participatifs ou d'autres minibons Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 125-00 A</i>	1	1	1
140110	Exonération des intérêts des livrets d'épargne entreprise Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1984 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-9° quinquies</i>	€	-	-
120128	Exonération de la rente viagère lorsqu'un PEA ou un PEP se dénoue après 8 ans Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 1992 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-5° ter, 157-22°</i>	nc	nc	nc
120503	Imposition, sous certaines conditions, aux taux forfaitaires de 41%, 30 % ou 18 % des gains de levée d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées avant le 28 septembre 2012 Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2017 : 5694 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1989 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 80 bis, 150-0 A-II-1, 150-0 D-8, 163 bis C, 200 A-6</i>	63	nc	nc
120506	Imposition au taux forfaitaire de 30 % de l'avantage (« gain d'acquisition ») résultant de l'attribution d'actions gratuites avant le 28 septembre 2012 Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2017 : 4675 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2004 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 80 quaterdecies, 200 A-6 bis</i>	31	nc	nc
140107	Exonération des lots d'obligations et primes de remboursement attachées à des emprunts négociables émis avant le 1er janvier 1992 Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 1959 - Dernière modification : 1991 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-3°, 135</i>	nc	nc	nc
140121	Exonération du prélèvement libératoire pour les produits des emprunts contractés hors de France et pour les intérêts des obligations et des titres de créances négociables souscrits par un non-résident Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Création : 1973 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 125 A-III, 131 quater</i>	nc	nc	nc
150704	Exonération des gains retirés d'opérations de bourse effectuées par les clubs d'investissement durant leur existence. Création d'un régime simplifié d'imposition Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 1978 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : DA : DB5G4552</i>	nc	nc	nc

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2018	Chiffrage initial 2019	Chiffrage actualisé 2019
150705	Exonération conditionnelle des gains réalisés par les fonds communs de placement dans le cadre de leur gestion Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 1999 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150-0 A-III-2 et 3</i>	nc	nc	nc
150707	Exonération des gains de cessions de valeurs mobilières et des profits réalisés par les non-résidents sur les marchés à terme d'instruments financiers et d'options négociables, sur les bons d'option et sur les parts de fonds communs d'intervention sur les marchés à terme d'instruments financiers Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 1987 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150 ter et 244 bis C</i>	nc	nc	nc
150713	Mécanisme de report d'imposition optionnel de la plus-value de cession à titre onéreux des titres d'organismes de placements collectifs "monétaires" en cas de versement du prix dans un PEA-PME Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : 150-0 B quater</i>	1	nc	nc
300210	Exonération des sociétés de placement à prépondérance immobilière à capital variable (SPICAV) Exonérations <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 208-3° nonies</i>	650	nc	nc
150706	Exonération des plus-values réalisées à l'occasion de la cession ou du rachat de parts de fonds communs de placement à risques sous certaines conditions Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1999 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150-0 A-III-1</i>	€	€	€
580103	Application d'un abattement d'assiette proportionnel de 20% aux contrats d'assurance-vie en unités de compte dénommés "vie-génération" dont les actifs sont investis en partie dans le logement social ou intermédiaire, l'économie sociale et solidaire, le capital-risque ou dans des entreprises de taille intermédiaire Prélèvement de 20% sur l'assurance vie <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2013 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 990 I - I bis</i>	€	€	€
400107	Exonération des placements financiers des personnes physiques qui n'ont pas en France de domicile fiscal Impôt de solidarité sur la fortune <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1981 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2017 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : 885 L</i>	-	-	
Coût total des dépenses fiscales		6 116	4 380	4 480

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage définitif 2018	Chiffrage initial 2019	Chiffrage actualisé 2019
120508	<p>Prélèvement libératoire, sur option, au taux de 7,5% sur les prestations de retraite servies sous forme de capital à compter de 2011. Etalement sur 5 ans de l'imposition du versement en capital issu d'un plan d'épargne retraite populaire avant 2011</p> <p>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères</p> <p><i>Bénéficiaires 2017 : 29539 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 158-5-b quinquies et 163 bis</i></p>	148	115	129
Coût total des dépenses fiscales		148	115	129

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Épargne logement		101 001 941 72 818 558	101 001 941 72 818 558		101 001 941 72 264 202	101 001 941 72 264 202
02 – Instruments de financement du logement		880 000 575 787	880 000 575 787		880 000 575 787	880 000 575 787
Total des crédits prévus en LFI *		101 881 941	101 881 941		101 881 941	101 881 941
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-23 000 000	-23 000 000		-23 000 000	-23 000 000
Total des crédits ouverts		78 881 941	78 881 941		78 881 941	78 881 941
Total des crédits consommés		73 394 345	73 394 345		72 839 988	72 839 988
Crédits ouverts - crédits consommés		+5 487 596	+5 487 596		+6 041 953	+6 041 953

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	102 381 941	102 381 941	0	102 381 941	102 381 941
Amendements	0	-500 000	-500 000	0	-500 000	-500 000
LFI	0	101 881 941	101 881 941	0	101 881 941	101 881 941

Les crédits du programme « Épargne » ont été minorés de 0,5 M€ en AE et CP lors de l'examen du projet de loi de finances au Parlement par un amendement du Gouvernement visant à garantir l'assurance interministérielle à la suite du vote d'amendements intervenus au cours des débats parlementaires.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

La loi n° 2019-1270 du 2 décembre 2019 de finances rectificative pour 2019 a annulé 23 M€ de crédits en AE et en CP sur le programme 145.

■ RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	9 159 458	9 159 458	0	9 159 458	9 159 458
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	9 159 458	9 159 458	0	9 159 458	9 159 458

La réserve de précaution s'élevait en début de gestion à 3 % des crédits ouverts en LFI (3,1 M€ en AE et CP). Ce montant a été augmenté de 6,1 M€ en AE et CP en cours d'année. La totalité de ces crédits a été rendue disponible en fin de gestion puis annulée en loi de finances rectificative.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2019	CP 2019
AE ouvertes en 2019 * (E1) 78 881 941	CP ouverts en 2019 * (P1) 78 881 941
AE engagées en 2019 (E2) 73 394 345	CP consommés en 2019 (P2) 72 839 988
AE affectées non engagées au 31/12/2019 (E3) 0	dont CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2019 (E4 = E1 - E2 - E3) 5 487 596	dont CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) 72 839 988

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 brut (R1) 167 504					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018 (R2) 0					
Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 net (R3 = R1 + R2) 167 504	CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R4 = R3 - P3) 167 504		
AE engagées en 2019 (E2) 73 394 345	CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) 72 839 988	=	Engagements 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R5 = E2 - P4) 554 357		
			Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R6 = R4 + R5) 721 860		
				Estimation des CP 2020 sur engagements non couverts au 31/12/2019 (P5) 554 357	
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2020 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2019 (P6 = R6 - P5) 167 504	

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2019 + reports 2018 + mouvements réglementaires + FDC + ADP + fongibilité asymétrique + LFR

L'exécution de ce programme s'effectue très majoritairement en AE égales aux CP. Le montant de 554 357 € correspond à des engagements en fin d'année 2019 qui donneront lieu à paiements en 2020. Le montant estimatif de 167 504 € apparaissant comme devant être couvert après 2019 correspond à des engagements qui ne donneront pas lieu à paiements et qui seront annulés.

En termes d'exécution, la consommation de crédits disponibles 2019 (72,8 M€) a été inférieure à celle de 2018 (101 M€) : la décélération constatée depuis 2008 sur une moyenne période s'est poursuivie en 2019. Ceci s'explique principalement par la baisse des primes d'épargne-logement versées à la clôture des plans et comptes d'épargne-logement (PEL et CEL), qui représentent 97 % des crédits du programme. Cette décélération est liée au désintérêt des épargnants à l'égard des prêts d'épargne-logement, qui demeurent peu compétitifs par rapport aux taux d'intérêt immobiliers du marché. Par conséquent, soit les détenteurs de PEL ou CEL clôturent ces derniers sans souscrire de prêts d'épargne-logement (et donc sans versement de prime pour les PEL et CEL souscrits après 2002), soit ils conservent leur PEL et CEL à des fins d'épargne.

Concernant les opérations du secteur aidé du Crédit foncier de France (CFF) gérées au sein de l'action 2 du programme 145, l'exécution 2019 se traduit par un montant de commissions de gestion et de bonifications d'intérêts au titre des prêts spéciaux de 0,55 M€, en baisse de 38 % par rapport à 2018 (0,88 M€).

JUSTIFICATION PAR ACTION

Action 01

Épargne logement

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		101 001 941	101 001 941		72 818 558	72 818 558
Crédits de paiement		101 001 941	101 001 941		72 264 202	72 264 202

L'action 1 « Épargne logement » retrace essentiellement les primes d'épargne-logement payées par l'État aux détenteurs de comptes et plans d'épargne-logement (CEL et PEL). Le montant de la prime d'État est plafonné par CEL et PEL et calculé en fonction des intérêts acquis pendant la phase d'épargne, sous certaines conditions. Depuis 2002 notamment, le versement de la prime est conditionné à la clôture du PEL/CEL et à la souscription d'un prêt d'épargne-logement.

Le Crédit foncier de France gère les primes d'épargne-logement et bénéficie donc à ce titre d'une rémunération financée à partir de l'action 1.

Enfin, depuis 2014 s'est ajoutée une ligne de dépenses relative à l'intervention de la Société de gestion des financements et de la garantie de l'accession sociale à la propriété (SGFGAS) qui assure une mission d'animation réglementaire, de *reporting* statistique et de contrôle des opérations d'épargne-logement.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 501 941	2 079 937	1 501 941	1 525 580
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 501 941	2 079 937	1 501 941	1 525 580
Titre 6 : Dépenses d'intervention	99 500 000	70 738 621	99 500 000	70 738 621
Transferts aux ménages	99 500 000	70 738 621	99 500 000	70 738 621
Total	101 001 941	72 818 558	101 001 941	72 264 202

Dépenses de fonctionnement

Les crédits de l'action 1 inscrits en loi de finances initiale pour 2019, soit 101 M€, incluent un montant de 1,50 M€ au titre des crédits de fonctionnement (frais de gestion liés aux opérations d'épargne-logement).

Les frais de gestion rémunèrent la prestation du Crédit foncier de France (CFF) chargé de verser les primes d'épargne-logement aux établissements bancaires et de centraliser l'information portant notamment sur la répartition en nombre et en montant des primes d'épargne-logement demandées, versées et restituées au titre des PEL et des CEL. Cette dépense est corrélée au niveau de primes versées aux établissements bancaires.

Elle s'est élevée à 0,59 M€ en 2019, au titre des frais du dernier trimestre de l'année 2018 et des trois premiers trimestres 2019 générés par la gestion quotidienne des primes d'épargne-logement qui incluent les dépenses

courantes de personnel, les dépenses informatiques, les dépenses de matériel ainsi que les dépenses liées aux charges fixes que supporte le CFF et dont une quote-part est imputée sur la gestion des primes d'épargne-logement.

Les dépenses de fonctionnement intègrent également les frais de gestion de la SGFGAS au titre de son rôle dans l'animation réglementaire, les traitements statistiques et le contrôle des opérations de l'épargne-logement ; ils se sont élevés en 2019 à 0,94 M€, soit -17 % par rapport à 2018 (1,14 M€). Cette diminution s'explique principalement par la fin des développements informatiques réalisés pour le suivi statistique de l'épargne logement.

Dépenses d'intervention

Le montant de crédits ouverts en LFI 2019 au titre du paiement des primes d'épargne-logement stricto sensu s'élève à 99,50 M€. Le montant des crédits consommés en 2019 est de 70,74 M€. Il convient de souligner que le paiement des primes PEL représente la quasi-totalité des dépenses du programme (97,1 %).

Le montant de primes d'épargne-logement versées par le CFF en 2019 a diminué par rapport à 2018, soit 70,74 M€ contre 81,99 M€ en 2018 (hors remboursement du solde débiteur du compte de l'Etat au CFF fin 2018). Cette baisse importante (-13,7 % sur les PEL et les CEL) reste toutefois inférieure à l'évolution constatée entre 2017 et 2018 (-17 %). Les primes PEL versées en 2019 ont été comme pour les exercices précédents très majoritairement liées aux PEL ouverts avant 2002 (donc non conditionnées à la souscription d'un prêt d'épargne-logement), soit 91,3 %, contre 9,7 % aux PEL ouverts après 2002 de plus de 4 ans. Par rapport à 2018, l'exercice 2019 a été marqué par une baisse du nombre de PEL ante 2002 (-5,8%).

La baisse du montant de primes payées en 2019 s'explique notamment, comme en 2018, par un nombre élevé de clôtures de PEL (ante 2018) ne donnant pas lieu à un prêt, soit 99,5 % de l'ensemble des clôtures de PEL se répartissant comme suit :

- 6,0 % des clôtures de PEL sans prêt concernent les générations de PEL ante 2002 et donnent lieu au versement systématique d'une prime ;
- 94,0 % des clôtures de PEL sans prêt concernent les générations de PEL post 2002 et excluent donc tout versement de prime.

Les prêts PEL sont actuellement peu compétitifs par rapport au taux des crédits immobiliers bancaires, ce qui semble expliquer le désintérêt des épargnants pour les prêts d'épargne-logement au profit d'autres types de prêts.

L'encours global de l'épargne logement s'élève à 317 Md€ en 2019 contre 311 Md€ en 2018 (données SGFGAS au 8 février 2020).

Action 02

Instrument de financement du logement

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		880 000	880 000		575 787	575 787
Crédits de paiement		880 000	880 000		575 787	575 787

L'action 2 « Instruments de financement du logement » retrace l'intervention de l'État concernant des prêts du secteur aidé du CFF et des prêts conventionnés contrôlés par la SGFGAS, l'ensemble de ces prêts concourant à l'amélioration de l'accession à la propriété des ménages.

Cette action finance principalement des bonifications d'intérêts et des commissions de gestion de prêts à l'accession individuelle accordées dans le cadre de dispositifs aujourd'hui fermés, ainsi que des frais de gestion et de contrôle des prêts conventionnés qui font l'objet d'une garantie de l'État (rattachée au programme 114 « Appels en garantie de l'État »).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	454 000	242 612	454 000	242 612
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	454 000	242 612	454 000	242 612
Titre 6 : Dépenses d'intervention	426 000	333 175	426 000	333 175
Transferts aux ménages	426 000	333 175	426 000	333 175
Total	880 000	575 787	880 000	575 787

1/ Les dépenses de fonctionnement regroupent :

- le versement d'une commission de gestion de 0,84 % sur les prêts dans les départements d'outre-mer (DOM) à la Compagnie de financement foncier (filiale du CFF) ;
- le versement d'une commission de gestion de 0,60 % à la Compagnie de financement foncier au titre de la gestion des prêts PAP-HLM ;
- le remboursement des frais de gestion à la SGFGAS pour le contrôle des prêts conventionnés.

Au total, le montant des crédits votés en LFI 2019 sur l'action 2 au titre des dépenses de fonctionnement s'élève à 0,45 M€ pour un montant exécuté de 0,24 M€. En 2019, les frais de fonctionnement enregistrent une baisse de -39,9 % par rapport à l'exécution 2018.

L'exécution 2019 est cohérente avec le caractère extinctif de l'ensemble des dispositifs du secteur aidé gérés par le Crédit foncier de France. En conséquence, le capital restant dû (CRD), sur la base duquel est appliquée la commission de gestion, a diminué.

Plus en détail, en raison du décalage de six mois dans l'appel des commissions de gestion de 0,84 % sur les prêts DOM, les commissions versées en 2019 l'ont été au titre des 3^e et 4^e trimestres 2018 puis des 1^{er} et 2^e trimestres 2019 sur la base des capitaux restant dus en cours à ces différentes périodes.

Par ailleurs, les frais de gestion de la SGFGAS relatifs aux contrôles des prêts conventionnés s'élèvent à 30 150 € ; ils baissent de 63 % par rapport à 2018 (81 443 €), en raison de la quote-part d'imputation comptable des frais généraux favorable à la mission de contrôle des prêts conventionnés.

2/ Les dépenses d'intervention concernent les bonifications d'intérêts sur prêts antérieurs à 1977, dont les prêts octroyés dans les DOM.

La dépense au titre de 2019 s'élève à 0,33 M€, soit une baisse de 40,7 % par rapport à 2018 (0,56 M€) en raison de l'extinction du dispositif. Au même titre que les commissions de gestion, le décalage de six mois dans le règlement des bonifications d'intérêt explique que le calcul des bonifications repose sur un capital restant dû (CRD) intermédiaire, distinct du CRD arrêté au 31 décembre 2019.

PROGRAMME 336

DOTATION DU MÉCANISME EUROPÉEN DE STABILITÉ

Bilan stratégique du rapport annuel de performances	84
Présentation des crédits	87
Justification au premier euro	90

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Odile RENAUD-BASSO

Directrice générale du Trésor

Responsable du programme n° 336 : Dotation du Mécanisme européen de stabilité

Ce programme, créé par la loi n° 2012-354 de finances rectificative du 14 mars 2012, constitue le support de la contribution française au capital du Mécanisme européen de stabilité (MES), organisation internationale qui a son siège à Luxembourg.

CONTEXTE DE LA MISE EN PLACE DU MES

Le Fonds européen de stabilité financière (FESF), régi par un accord-cadre signé le 7 juin 2010 par les États membres de la zone euro (modifié par un avenant à l'accord-cadre en date du 18 octobre 2011) a été mobilisé dans le cadre de trois programmes d'assistance financière, au bénéfice de trois pays :

- l'Irlande depuis novembre 2010 (17,7 Md€) ;
- le Portugal depuis mai 2011 (26,0 Md€ déboursés et 24,0 Md€ restant à rembourser au 31 décembre 2019) ;
- la Grèce depuis mars 2012 (130,9 Md€).

Le FESF a été créé en tant qu'institution temporaire. Le Conseil européen des 16 et 17 décembre 2010 a décidé l'instauration d'un mécanisme permanent : le MES. Le traité instituant le MES est entré en vigueur le 27 septembre 2012 et le MES a été inauguré officiellement le 8 octobre 2012.

Le MES a pour but de mobiliser des ressources financières et de fournir un soutien à la stabilité de ses membres qui connaissent, ou risquent de connaître, de graves problèmes de financement, si cela est indispensable pour préserver la stabilité financière de la zone euro dans son ensemble ou de ses États membres.

L'assistance financière apportée par le MES fait l'objet d'un protocole d'accord entre le MES et l'État membre concerné. Ce protocole d'accord peut être actualisé au vu de l'évolution de la situation macroéconomique, financière et budgétaire.

Les interventions du MES sont subordonnées à une stricte conditionnalité, adaptée à l'instrument d'assistance financière choisi. La Commission européenne – en lien avec la Banque centrale européenne (BCE) et, lorsque cela est possible, conjointement avec le Fonds monétaire international (FMI) – est chargée de veiller au respect de cette conditionnalité, au travers des revues (généralement trimestrielles) des programmes d'assistance financière. Ces revues déterminent le déboursement des tranches successives de l'assistance financière.

CAPITAL ET CAPACITÉ D'INTERVENTION

Le MES repose sur un capital souscrit par les États membres de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro selon une clé de contribution fixée à l'annexe I du traité instituant le MES (légèrement supérieure à 20 % pour la France). Suite à l'adhésion de la Lituanie fin 2014, le capital autorisé du MES est fixé à 704,8 Md€, et se compose de parts libérées (80,5 Md€) et de parts appelables (624,3 Md€). La souscription de la France au capital autorisé est de 142,6 Md€, dont 16,3 Md€ de parts libérées. Le MES dispose d'une capacité d'engagement de 500 Md€.

Les instruments d'assistance du MES disponibles sont :

- une assistance financière à titre de précaution, sous la forme d'une ligne de crédit assortie de conditions. Elles permettent au MES d'accorder une assistance financière sous la forme d'un prêt à un État membre faisant face à un choc économique externe mais dont les fondamentaux financiers sont sains ;
- une assistance financière pour la recapitalisation d'institutions financières, sous forme de prêts à un État membre du MES, dans le but spécifique de recapitaliser des institutions financières de cet État membre ;

- un accord de prêt ;
- un soutien sur le marché primaire, via des achats sur ce marché de titres émis par un État membre du MES, en vue d'optimiser le rapport coût efficacité de l'assistance financière ;
- un soutien sur le marché secondaire, via des achats sur ce marché de titres de dette d'un État membre du MES, sur la base d'une analyse de la BCE reconnaissant l'existence de circonstances exceptionnelles sur les marchés financiers et de risques pour la stabilité financière ;
- un instrument de recapitalisation directe d'institutions financières qui vise à mettre un terme au cercle vicieux entre risques bancaires et souverains, en permettant une recapitalisation directe d'un bilan bancaire si le secteur privé ne parvenait pas à y parvenir et si leur prise en charge par l'État membre concerné constituait un risque pour la stabilité de ses finances publiques.

RÉVISION DU TRAITÉ INSTAURANT LE MES

Les chefs d'État ont validé en décembre 2019 la révision du traité MES. Cet accord acte principalement l'engagement de deux réformes :

- une flexibilisation des instruments de précaution : jusqu'à présent, l'utilisation de cet instrument demandait un *Memorandum of Understanding* (MoU), qui implique des engagements par le pays à réaliser certaines réformes. Ces instruments ayant été peu utilisés, la révision du traité prévoit la suppression du MoU pour l'un des deux instruments de précaution, couplée à un renforcement des critères d'éligibilité.
- la mise en place du filet de sécurité au Fonds de résolution unique : Grâce à ce nouvel instrument, le MES pourra prêter au Conseil de résolution unique, l'agence européenne en charge des résolutions bancaires. Cette capacité de prêt vient en complément du Fonds de résolution unique, déjà abondé par les banques, d'une taille cible correspondant à 1% des dépôts couverts par les établissements de l'Union bancaire. Cet instrument a pour objectif d'augmenter la capacité financière du CRU et ainsi d'augmenter la résilience et la crédibilité du cadre de résolution bancaire. Le filet de sécurité au Fonds de résolution unique a été conçu pour être neutre budgétairement à moyen terme. Par ailleurs, cet instrument vient en remplacement de l'instrument de recapitalisation directe des banques qui sera amené à être annulé.

VERSEMENT PAR LA FRANCE DE SA SOUSCRIPTION AU CAPITAL APPELÉ DU MES

La souscription de la France aux parts libérées du capital autorisé du MES, d'un montant total de 16,3 Md€, a été versée en cinq tranches de 3,3 Md€ chacune. Les deux premières tranches ont été versées le 11 octobre 2012, la troisième tranche le 29 avril 2013, la quatrième le 31 octobre 2013 et la cinquième le 29 avril 2014. Le capital du MES a été marginalement réajusté suite à l'adhésion de la Lettonie et de la Lituanie en 2013 puis 2014, laissant le capital libéré par la France à 16,3 Md€.

AUTRE VERSEMENT PAR LA FRANCE

En 2017, la dérogation permettant au MES de ne pas payer les intérêts négatifs (-0,4 %) sur les facilités de dépôt placées auprès de l'Eurosystème a été levée. Le MES a donc commencé à verser des intérêts sur son dépôt placé auprès de l'Eurosystème.

Au cours de l'année 2017, le MES a transféré 31 Md€ de la Bundesbank à la Banque de France. Afin d'assurer la neutralité de ce placement sur le capital du MES, dont la préservation est essentielle pour la stabilité financière de la zone euro, le Gouvernement français s'est engagé à procéder à la rétrocession au MES des intérêts perçus par la Banque de France tant que ceux-ci resteraient négatifs et sous réserve que d'autres États prennent un engagement similaire. Les intérêts rétrocédés par la France au MES se sont ainsi établis à 86,71 M€ en 2017. Pour l'année 2018, le Gouvernement a remboursé au total 102,5 M€ au titre des intérêts perçus par la Banque de France. Les autorités allemandes ont pris un engagement similaire et ont effectué les versements nécessaires pour couvrir les intérêts perçus en 2017 et 2018. A noter que de telles rétrocessions n'ont pas le caractère d'une dotation en capital accroissant la quote-part de la France au MES.

En 2019, la BCE a de nouveau abaissé le taux de facilité de dépôt qui s'est établi à -0,5 % au cours du mois de septembre. Dans le même temps, ce processus de remboursement a été prolongé à la suite de l'ouverture d'un compte du MES auprès de l'Italie, en novembre 2019, puis des Pays-Bas, en février 2020, qui ont pris un engagement similaire à celui pris par la France et l'Allemagne.

IMPACT DE LA CAPITALISATION DU MES SUR LA DETTE ET LE DÉFICIT DE LA FRANCE

Conformément à l'avis du comptable européen Eurostat en date du 7 avril 2011 et sous réserve de modifications ultérieures par le comptable national (Insee et Eurostat) de l'enregistrement comptable de ces opérations, l'impact sur les finances publiques de la contribution de la France au capital du MES est le suivant :

- les versements des cinq tranches de la souscription de la France aux parts libérées du capital autorisé du MES (ainsi que les éventuels versements ultérieurs dès lors qu'ils n'auraient pas vocation à couvrir des pertes du MES) sont considérés comme des opérations financières au sens de la comptabilité nationale. De ce fait, ces versements (i) augmentent la dette brute au sens de Maastricht mais ont un effet neutre sur la dette nette et (ii) augmentent le déficit budgétaire mais pas le déficit public au sens de Maastricht ;
- les éventuels versements ultérieurs, s'ils ont vocation à couvrir des pertes du MES, seront considérés comme des dépenses des administrations publiques en tant que transferts en capital. De ce fait, ces versements (i) augmenteront la dette brute au sens de Maastricht et la dette nette et (ii) augmenteront le déficit budgétaire ainsi que le déficit public au sens de Maastricht ;
- le capital callable non libéré est traité comme un passif contingent des États et n'a aucun impact sur les comptes de l'État s'il n'est pas appelé.

Enfin, la dette du MES, compte tenu de son importante capitalisation, n'est pas imputée aux États membres qui en sont actionnaires (seul le capital appelé a un impact sur la dette au sens de Maastricht, cf. supra).

INTERVENTIONS DU MES

Aujourd'hui, le MES est engagé dans le financement de trois programmes d'assistance financière, tous clôturés, au bénéfice de :

- l'Espagne : encours de 41,3 Md€ dont 23,7 Md€ restant à rembourser au 31 décembre 2019,
- Chypre : encours de 6,3 Md€ déboursé, sans remboursement à ce stade ;
- la Grèce : au titre du troisième programme d'aide à la Grèce, l'encours déboursé est de 61,9 Md€ dont 59,9 Md€ restant à rembourser au 31 décembre 2019.

La situation macro-économique de Chypre et l'Espagne fait l'objet d'une surveillance post-programme régulière biannuelle par la Commission européenne et la BCE afin d'identifier d'éventuels risques dans la capacité à rembourser les prêts. Les dernières missions réalisées à l'automne 2019 auprès de Chypre et de l'Espagne n'ont pas fait apparaître de risque particulier sur le remboursement de leurs prêts à court terme. La Grèce est pour sa part sous surveillance renforcée.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2019</i> Consommation 2019			
01 – Dotation du Mécanisme européen de stabilité	2 503 504	2 503 504	
Total des AE prévues en LFI			
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+2 503 504	+2 503 504	
Total des AE ouvertes	2 503 504	2 503 504	
Total des AE consommées	2 503 504	2 503 504	

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2019</i> Consommation 2019			
01 – Dotation du Mécanisme européen de stabilité	2 503 504	2 503 504	
Total des CP prévus en LFI			
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+2 503 504	+2 503 504	
Total des CP ouverts	2 503 504	2 503 504	
Total des CP consommés	2 503 504	2 503 504	

Dotation du Mécanisme européen de stabilité

Programme n° 336 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS**2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2018</i> Consommation 2018			
01 – Dotation du Mécanisme européen de stabilité	100 000 000		100 000 000
Total des AE prévues en LFI			
Total des AE consommées	100 000 000		100 000 000

2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2018</i> Consommation 2018			
01 – Dotation du Mécanisme européen de stabilité	100 000 000		100 000 000
Total des CP prévus en LFI			
Total des CP consommés	100 000 000		100 000 000

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019
Titre 6 – Dépenses d'intervention	100 000 000		2 503 504	100 000 000		2 503 504
Transferts aux autres collectivités	100 000 000		2 503 504	100 000 000		2 503 504
Total hors FdC et AdP						
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+2 503 504			+2 503 504	
Total*	100 000 000	2 503 504	2 503 504	100 000 000	2 503 504	2 503 504

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/12/2019		2 503 504		2 503 504				
Total		2 503 504		2 503 504				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		2 503 504		2 503 504				

Dotation du Mécanisme européen de stabilité

Programme n° 336 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Dotation du Mécanisme européen de stabilité		2 503 504	2 503 504		2 503 504	2 503 504
Total des crédits prévus en LFI *						
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+2 503 504	+2 503 504		+2 503 504	+2 503 504
Total des crédits ouverts		2 503 504	2 503 504		2 503 504	2 503 504
Total des crédits consommés		2 503 504	2 503 504		2 503 504	2 503 504
Crédits ouverts - crédits consommés						

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	0	0	0	0	0
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	0	0	0	0	0

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Les crédits ont été ouverts par la loi n° 2019-1270 du 2 décembre 2019 de finances rectificative pour 2019, pour permettre la compensation intégrale des rétrocessions dues au titre de l'exercice 2018, sur la base du montant total et définitif communiqué par le MES au début de l'année 2019.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2019	CP 2019
AE ouvertes en 2019 * (E1) 2 503 504	CP ouverts en 2019 * (P1) 2 503 504
AE engagées en 2019 (E2) 2 503 504	CP consommés en 2019 (P2) 2 503 504
AE affectées non engagées au 31/12/2019 (E3) 0	dont CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2019 (E4 = E1 - E2 - E3) 0	dont CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) 2 503 504

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 brut (R1) 0					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018 (R2) 0					
	Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R4 = R3 - P3) 0
	AE engagées en 2019 (E2) 2 503 504	–	CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) 2 503 504	=	Engagements 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R5 = E2 - P4) 0
					Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R6 = R4 + R5) 0
					Estimation des CP 2020 sur engagements non couverts au 31/12/2019 (P5) 0
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2020 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2019 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2019 + reports 2018 + mouvements réglementaires + FDC + ADP + fongibilité asymétrique + LFR

Dotation du Mécanisme européen de stabilité

Programme n° 336 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

Action 01**Dotation du Mécanisme européen de stabilité**

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement					2 503 504	2 503 504
Crédits de paiement					2 503 504	2 503 504

Les crédits ont été ouverts par la loi n° 2019-1270 du 2 décembre 2019 de finances rectificative pour 2019.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention		2 503 504		2 503 504
Transferts aux autres collectivités		2 503 504		2 503 504
Total		2 503 504		2 503 504

Cette dépense a été effectuée en 2019 au titre de la rétrocession du solde des intérêts au Mécanisme européen de stabilité (MES) perçus en 2018 par la Banque de France sur le capital placé par le MES auprès de cette institution, afin d'assurer la neutralité de ce placement sur le capital du MES.

Après notification par le MES des intérêts définitifs payés en 2018 sur son compte à la Banque de France et à la suite d'un premier acompte de 100 M€ effectué fin 2018, le solde de 2,5 M€ dus au titre de 2018 a été apuré en 2019. Le montant total des intérêts remboursés au titre de 2018 est donc de 102,5 M€.

PROGRAMME 338

AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT

Bilan stratégique du rapport annuel de performances	94
Présentation des crédits	95
Justification au premier euro	97

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES**Odile RENAUD-BASSO***Directrice générale du Trésor*

Responsable du programme n° 338 : Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement

Le programme 338 a été créé en loi de finances pour 2013 pour porter la participation de la France à l'augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement (BEI) décidée lors du conseil d'administration du 24 juillet 2012.

Cette augmentation a porté le capital souscrit de la BEI de 232,39 Md€ à 242,39 Md€. Elle a été entièrement libérée et ne comportait pas de capital callable en cas de modification adverse des ratios de la BEI. De ce fait, la part du capital versé a été portée de 5 % à 8,919 % du capital souscrit.

Aucune dépense n'a été effectuée au cours de l'exercice 2019 ; il convient toutefois de noter que l'exercice 2020 sera marqué par une hausse de la participation de la France au capital de la BEI, conséquence de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne.

L'opération de remplacement du capital britannique a fait l'objet d'un accord unanime du conseil d'administration et du conseil des gouverneurs et la modification afférente des statuts de la BEI a été approuvée par le Conseil de l'Union européenne le 15 avril 2019. Cette opération consiste, d'une part, en une incorporation au capital appelé d'une partie des réserves de la BEI (3,5 Md€ - soit le montant du capital appelé britannique), et d'autre part en une augmentation du capital callable des 27 États membres (à hauteur de 35,7 Md€ au total soit le montant du capital callable britannique).

La hausse de capital callable de la France dans le cadre de l'opération décrite ci-dessus ne requiert pas l'ouverture de crédits au titre du programme 338. En effet, l'opération n'entraîne aucun versement et n'a pas de conséquences ni sur le déficit ni sur la dette maastrichtiens.

Cette hausse de capital callable a fait toutefois l'objet d'un article en deuxième partie de la loi de finances pour 2019 (article 241). En effet, cette augmentation du capital de la BEI s'assimile à une convention financière nécessitant d'être approuvée par la France par une disposition de loi de finances, conformément au d) du 7° du II de l'article 34 de la LOLF.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2019</i>		
<i>Consommation 2019</i>		
01 – Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement		
Total des AE prévues en LFI		
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		
Total des AE ouvertes		
Total des AE consommées		

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2019</i>		
<i>Consommation 2019</i>		
01 – Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement		
Total des CP prévus en LFI		
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		
Total des CP ouverts		
Total des CP consommés		

Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement

Programme n° 338 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS**2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2018 Consommation 2018	
01 – Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement		
Total des AE prévues en LFI		
Total des AE consommées		

2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2018 Consommation 2018	
01 – Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement		
Total des CP prévus en LFI		
Total des CP consommés		

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019	Consommés* en 2018	Ouverts en LFI pour 2019	Consommés* en 2019
Total hors FdC et AdP						
Total*						

* y.c. FdC et AdP

Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement

Programme n° 338 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2019	CP 2019
AE ouvertes en 2019 * (E1) 0	CP ouverts en 2019 * (P1) 0
AE engagées en 2019 (E2) 0	CP consommés en 2019 (P2) 0
AE affectées non engagées au 31/12/2019 (E3) 0	dont CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2019 (E4 = E1 - E2 - E3) 0	dont CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) 0

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 brut (R1) 0				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018 (R2) 0				
Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R4 = R3 - P3) 0
AE engagées en 2019 (E2) 0	–	CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) 0	=	Engagements 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R5 = E2 - P4) 0
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R6 = R4 + R5) 0
				Estimation des CP 2020 sur engagements non couverts au 31/12/2019 (P5) 0
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2020 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2019 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2019 + reports 2018 + mouvements réglementaires + FDC + ADP + fongibilité asymétrique + LFR

JUSTIFICATION PAR ACTION

Action 01**Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement**

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement						
Crédits de paiement						

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation

Ce programme n'a pas été doté de crédits en loi de finances pour 2019.
Aucune dépense n'est intervenue sur ce programme en 2019.

PROGRAMME 344

FONDS DE SOUTIEN RELATIF AUX PRÊTS ET CONTRATS FINANCIERS STRUCTURÉS À RISQUE

Bilan stratégique du rapport annuel de performances	102
Objectifs et indicateurs de performance	105
Présentation des crédits	106
Justification au premier euro	110

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Jérôme FOURNEL

Directeur général des finances publiques

Responsable du programme n° 344 : Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque

Précisions sur le changement de responsable du programme

M. Jérôme FOURNEL, administrateur général, est nommé Directeur général des finances publiques, à compter du 20 mai 2019, devenant ainsi responsable du programme 344.

La mise en œuvre du fonds et les évolutions de son cadre juridique, financier et opérationnel

Abondé initialement à hauteur de 1,5 Md€ en autorisations d'engagement dès 2015 pour la durée de vie du fonds et de 100 M€ en crédits de paiement par an pendant une durée maximale de 15 ans, le fonds de soutien créé par la loi de finances pour 2014 a vocation à apporter une aide financière aux organismes publics locaux ayant souscrit avant l'entrée en vigueur de la loi de finances pour 2014 des emprunts structurés et des instruments financiers à risque, en facilitant le remboursement de ces emprunts par anticipation ou en allégeant la charge d'intérêt qu'ils représentent.

Le fonds de soutien est devenu pleinement opérationnel fin novembre 2014 après validation le 13 novembre 2014 de la doctrine d'emploi du fonds par le Comité national d'orientation et de suivi (CNOS) et adoption de l'ensemble des textes réglementaires encadrant juridiquement les modalités d'intervention du fonds de soutien et d'attribution des aides (décret n° 2014-44 du 29 avril 2014 et son arrêté d'application du 4 novembre 2014, décret n° 2014-810 du 16 juillet 2014). Toutefois, la décision de la Banque nationale suisse le 15 janvier 2015 de laisser s'apprécier la devise helvétique par rapport à l'euro a rendu nécessaire un ajustement à la fois des moyens budgétaires du fonds de soutien et des conditions d'octroi des aides afin de prendre en charge la grande majorité, voire la totalité pour les situations les plus difficiles, des surcoûts d'indemnités de remboursement anticipé des emprunts à risque adossés à la parité euro-franc suisse.

C'est ainsi qu'au-delà du doublement des capacités d'intervention du fonds, portées à 3 Md€ par la loi de finances rectificative pour 2015, de nouvelles dispositions législatives et réglementaires ont permis de sécuriser juridiquement les nouvelles modalités d'intervention du fonds de soutien suite à la réévaluation du franc suisse :

- la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui permet le rehaussement du taux maximal d'aide à 75 % du montant des indemnités de remboursement anticipé (IRA) ;
- le décret n° 2015-619 du 4 juin 2015, qui limite les possibilités de refinancements des emprunts à risque en subordonnant l'aide du fonds au choix d'un refinancement sous forme de prêt à taux fixe ou variable simple, qui instaure un nouveau barème de calcul des aides, et qui autorise au cas par cas une majoration du taux d'aide tel qu'il résulte de l'application du barème ;
- la nouvelle doctrine d'emploi du fonds adoptée le 2 avril 2015 ;
- l'arrêté du 22 juillet 2015, qui différencie les barèmes selon la nature juridique du bénéficiaire ;
- l'arrêté du 2 juin 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015, qui complète le cadre juridique, d'une part, en posant les conditions de renouvellement au-delà d'une durée initiale de trois ans du dispositif dérogatoire conformément aux décisions prises par le CNOS le 28 janvier et le 26 avril 2017¹, d'autre part, en ouvrant la possibilité pour le service en charge de la gestion du fonds de soutien de verser en une seule fois des aides dites de petit montant, dans la limite des crédits disponibles.

L'instruction de l'ensemble des dossiers étant achevée, le fonds de soutien est entré en 2017 dans une nouvelle phase consistant à assurer la poursuite de l'activité du fonds jusqu'en 2028, date de fin du dispositif. La gestion du fonds de soutien, initialement confiée au service à compétence nationale de pilotage du dispositif des emprunts à risque (SPDSER)² a été transférée à la Direction générale des finances publiques (DGFIP), chargée d'assurer l'exécution des conventions d'aides signées entre l'État et les bénéficiaires (suivi des paiements des aides jusqu'en 2028 en lien avec l'Agence de services et de paiement, gestion des dossiers relevant du dispositif dérogatoire...).

Ce transfert a été juridiquement acté par une délégation de gestion signée le 13 novembre 2017 (publication au journal officiel du 18 novembre 2017) entre le Ministre de l'Économie et des Finances et le Ministre de l'Action et des Comptes publics.

1 dispositif prévu à l'article 6 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 consistant en la prise en charge d'une partie des intérêts dus sur les échéances dégradées au-delà du taux de l'usure.

2 créé par le décret 2014-810 du 16 juillet 2014.

Constats et évolutions au 31 décembre 2019

À la date butoir du 30 avril 2015, 676 collectivités ou établissements publics ont déposé un dossier de demande d'aide pour au moins un prêt structuré à risque éligible à l'aide du fonds de soutien (sur un total évalué à 850 entités concernées par un remboursement d'emprunts à risque).

L'ensemble de ces dossiers représente un total de 1 164 prêts pour un encours global de 6,3 Md€ (étant précisé que l'encours total des emprunts structurés éligibles à l'intervention du fonds au 31 décembre 2013 avait été évalué à un maximum de 8 Md€), 25 % des prêts (soit 293) étant indexés sur la parité euro/franc suisse et 12 % (soit 143 prêts) sur la parité dollar/ franc suisse.

Au final, 580 collectivités locales et autres entités distinctes ont accepté la subvention du fonds de soutien (soit 85 % des entités ayant déposé au moins un dossier).

Au 31 décembre 2019, le montant global des aides notifiées à titre définitif après acceptation des propositions d'aide par les 580 bénéficiaires s'élève à 2,53 Md€ (hors aides à la gestion qui s'élèvent à 94 k€).

Les 1 164 prêts se répartissent de la manière suivante :

a) 11 prêts détenus par 8 entités ont bénéficié en 2015 d'un versement d'aide en une seule fois au titre du remboursement anticipé pour un montant d'aide global définitif de 47,92 M€ ;

b) 865 prêts détenus par 539 collectivités relèvent du dispositif d'aide au titre du remboursement anticipé pour un montant d'aide global définitif de 2 355 M€ fin 2019.

Par ailleurs, le versement en une fois du solde des aides dites « de petit montant », initialement décidé par le CNOS du 26 avril 2017, et fixé par l'arrêté du 2 juin 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015 a été initié pour la première en 2018. Au 31 décembre 2019, 277 prêts ont été soldés pour un montant total de 15,8 M€.

c) 120 prêts détenus par 77 entités relèvent du dispositif d'aide dérogatoire pour un montant d'aide plafond de 129,31 M€. 4 prêts détenus par 4 collectivités ont bénéficié de versements au titre de la prise en charge d'intérêts dégradés pour un montant de 289 752,35 € ;

À noter qu'un prêt a fait l'objet d'un remboursement anticipé partiel suite à une scission avec deux autres collectivités. Il relève donc pour une partie du dispositif d'aide dérogatoire, le reste relevant du dispositif d'aide de droit commun. Un autre prêt a également fait l'objet d'une scission avec une autre collectivité et a été refinancé dans sa totalité.

5 autres entités ont perdu le bénéfice de l'aide du fonds de soutien au titre de 5 prêts. Ces collectivités, détentrices de contrats de prêts indexés sur la parité euro/franc suisse n'ont en effet pas respecté l'obligation de refinancer leurs emprunts au terme d'une période de prise en charge des intérêts dégradés de 3 ans (conformément à l'arrêté du 2 juin 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015).

d) 115 entités ont refusé la proposition d'aide au titre de 166 prêts (soit 14 % des prêts), ou se sont vu opposer au final une décision de refus ou de forclusion par le service à compétence nationale de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque (SPDSER), pour un montant global de proposition d'aide à hauteur de 124,77 M€.

Depuis l'ouverture du fonds, le montant d'aide global versé aux bénéficiaires s'élève à 810,04 M€ dont 47,95 M€ en 2015, 210,78 M€ en 2016, 174,25 M€ en 2017, 194,82 M€ en 2018 et 182,24 M€ en 2019.

Impacts sur la gestion 2020 et orientations stratégiques

Les axes principaux de travail seront, pour les années à venir :

- la poursuite du versement des échéances dans le cadre du dispositif d'aide au titre du remboursement anticipé ;
- la surveillance des prêts demeurant dans le cadre du dispositif dérogatoire et susceptibles d'évoluer en remboursement anticipé ;
- la mise en œuvre d'une nouvelle campagne de versement en une fois du solde des aides dites de « petit montant ».

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Assurer un versement efficient des aides aux collectivités territoriales, groupements, établissements publics locaux et services départementaux d'incendie et de secours dans le cadre de la sortie des emprunts à risque
INDICATEUR 1.1	Part (en nombre) des rejets de virement

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1

Assurer un versement efficient des aides aux collectivités territoriales, groupements, établissements publics locaux et services départementaux d'incendie et de secours dans le cadre de la sortie des emprunts à risque

INDICATEUR 1.1

Part (en nombre) des rejets de virement

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Pourcentage des rejets de virement lors de la mise en paiement par l'Agence de Services et de Paiement de l'ensemble des aides	%	0	0	0	0	0	0

Commentaires techniques

Source des données : Agence de services et de paiement (ASP).

Mode de calcul : rapport entre le nombre de rejets de virement constatés sur une année et le nombre annuel de virements effectués auprès des comptables publics des bénéficiaires.

La notion de rejet de virement fait référence à deux notions :

- soit un rejet du virement à l'initiative de la Banque de France lors du virement sur le compte du comptable public du bénéficiaire, au vu du fichier de virement initié par l'ASP et que celle-ci lui a adressé ;
- soit un rejet du virement à l'initiative du comptable dans l'impossibilité d'imputer le montant du virement sur le compte de la collectivité ou de toute autre entité bénéficiaire (notamment lorsque le comptable n'est plus le teneur de compte de la collectivité et que le bénéficiaire n'a pas communiqué à l'ASP ses nouvelles coordonnées bancaires).

ANALYSE DES RÉSULTATS

Comme attendu dans les prévisions et conformément à l'objectif fixé à l'Agence de services et de paiement, aucun rejet de virement n'a été enregistré au cours de la gestion 2019 pour les 674 virements effectués.

Cet indicateur permet ainsi d'attester de la qualité du service rendu aux entités bénéficiaires et de l'efficacité de la gestion.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
				Prévision LFI 2019 Consommation 2019
01 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque				11 500 000
Total des AE prévues en LFI				11 500 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+11 500 000		+11 500 000	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+611 300		+611 300	
Total des AE ouvertes	12 111 300		12 111 300	
Total des AE consommées				

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
				Prévision LFI 2019 Consommation 2019
01 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque	94 500 47 415	183 181 342 177 465 780	183 275 842 177 513 195	194 775 842
Total des CP prévus en LFI	94 500	183 181 342	183 275 842	194 775 842
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+11 500 000		+11 500 000	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-17 256 573		-17 256 573	
Total des CP ouverts	177 519 269		177 519 269	
Total des CP consommés	47 415	177 465 780	177 513 195	

2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2018</i> Consommation 2018				
01 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque	20 981	-250 000 000		11 500 000 -249 979 019
Total des AE prévues en LFI				11 500 000
Total des AE consommées	20 981	-250 000 000		-249 979 019

2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2018</i> Consommation 2018				
01 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque	91 731 38 673	183 825 031 189 859 789	183 916 762	195 416 762 189 898 462
Total des CP prévus en LFI	91 731	183 825 031	183 916 762	195 416 762
Total des CP consommés	38 673	189 859 789		189 898 462

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FONDS DE CONCOURS

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2019		11 500 000		11 500 000				
Total		11 500 000		11 500 000				

ARRÊTÉS DE REPORT HORS TRANCHES FONCTIONNELLES ET HORS FONDS DE CONCOURS

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/03/2019		611 300		14 499				
Total		611 300		14 499				

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/12/2019								17 271 072
Total								17 271 072

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		12 111 300		11 514 499				17 271 072

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque			11 500 000		183 275 842 177 513 195	194 775 842 177 513 195
Total des crédits prévus en LFI *				183 275 842		183 275 842
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+12 111 300	+12 111 300		-5 756 573	-5 756 573
Total des crédits ouverts		12 111 300	12 111 300		177 519 269	177 519 269
Total des crédits consommés				177 513 195		177 513 195
Crédits ouverts - crédits consommés		+12 111 300	+12 111 300		+6 074	+6 074

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Concernant les autorisations d'engagement (AE), le programme 344 a bénéficié au titre de la gestion 2019 d'un report d'AE à hauteur de 611 300 € ainsi que, comme chaque année, de l'ouverture de fonds de concours à hauteur de 11,5 M€ fléchés sur le versement des aides aux collectivités¹.

Aucune consommation d'AE n'est intervenue au cours de la gestion 2019 : les AE correspondant à l'engagement annuel au titre de la convention avec la Banque de France ont été consommés lors de la signature de la convention le 29 juin 2018 (la création dans Chorus de l'EJ relatif à cette convention impliquait de positionner des AE à hauteur de 30 000 €, correspondant à la facture à venir au titre de la période 2018-2019).

Le montant des autorisations d'engagement non consommées au titre de la gestion 2019 reste donc de 611 300 €.

Concernant les crédits de paiement (CP), un montant de 183,276 M€ a été ouvert au titre de la gestion 2019, auquel s'ajoutent les fonds de concours à hauteur de 11,5 M€ et les reports de crédits à hauteur de 14 499 €.

Après la prise en compte de l'annulation de crédits effectuée en novembre 2019 (17,271 M€), le montant des crédits disponibles en 2019 a donc été de 177,519 M€.

La consommation de crédits de paiement étant de 177,513 M€, le montant des crédits non consommés s'élève donc à 6 074 €.

1 À noter que 11,5 M€ d'AE initialement non affectées ont été techniquement désengagées en 2019 pour permettre l'engagement de ces AE « fléchées » fonds de concours. L'opération est donc neutre budgétairement sur le montant total des AE dont a bénéficié le programme.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	0	0	0	183 275 842	183 275 842
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	0	0	0	183 275 842	183 275 842

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Au-delà des crédits de paiement votés en loi de finances initiale pour 2019 à hauteur de 183,276 M€, rendus disponibles à hauteur de 177,778 M€ après prise en compte de la réserve de précaution de 5,498 M€, et de l'ouverture de fonds de concours à hauteur de 11,5 M€, le fonds de soutien a également bénéficié du report de crédits 2018 sur la gestion 2019 à hauteur de 611 300 M€ en autorisations d'engagement et 14 499 € en crédits de paiement par arrêté du 7 mars 2019.

Une annulation de crédits a toutefois été effectuée en novembre 2019 à hauteur de 17,271 M€.

Les crédits de paiement restant disponibles ont permis d'honorer l'ensemble des aides dues aux collectivités locales, conformément aux échéanciers de paiement annexés aux conventions signées avec l'État.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Les modalités de versement des fonds de concours à hauteur de 11,5 M€ par an sur 15 ans sont organisées au travers de deux conventions signées en novembre 2014, d'une part, avec la Caisse française de financement local (CAFFIL, filiale de la Société de financement local) contributrice au fonds de soutien à hauteur de 10 M€ par an, et d'autre part, avec la banque Dexia Crédit Local, contributrice au fonds de soutien à hauteur de 1,5 M€ par an.

Les contributions respectives ont été versées le 12 janvier 2019 à hauteur de 10 M€ et le 15 janvier 2019 à hauteur de 1,5 M€.

Les fonds de concours ont été engagés et consommés en 2019 au titre des aides versées aux collectivités territoriales et établissements publics bénéficiaires.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	0	0	0	5 498 275	5 498 275
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	0	0	0	5 498 275	5 498 275

Outre la réserve de précaution à hauteur de 5,498 M€, le programme 344 n'a fait l'objet d'aucun gel de crédits au cours de l'année 2019.

Suite à l'annulation en novembre 2019 des crédits mis en réserve, et de 11,773 M€ supplémentaires, la réserve disponible en fin de gestion était donc nulle.

Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque

Programme n° 344 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2019	CP 2019
AE ouvertes en 2019 * (E1) 12 111 300	CP ouverts en 2019 * (P1) 177 519 269
AE engagées en 2019 (E2) 0	CP consommés en 2019 (P2) 177 513 195
AE affectées non engagées au 31/12/2019 (E3) 0	dont CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) 177 513 195
AE non affectées non engagées au 31/12/2019 (E4 = E1 - E2 - E3) 12 111 300	dont CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) 0

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 brut (R1) 2 064 387 477				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018 (R2) 0				
Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 net (R3 = R1 + R2) 2 064 387 477	-	CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) 177 513 195	=	Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R4 = R3 - P3) 1 886 874 282
AE engagées en 2019 (E2) 0	-	CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) 0	=	Engagements 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R5 = E2 - P4) 0
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R6 = R4 + R5) 1 886 874 282
				Estimation des CP 2020 sur engagements non couverts au 31/12/2019 (P5) 179 318 378
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2020 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2019 (P6 = R6 - P5) 1 707 555 904

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2019 + reports 2018 + mouvements réglementaires + FDC + ADP + fongibilité asymétrique + LFR

Au global, ce sont 3 milliards d'euros d'engagements qui ont été ouverts sur le fonds de soutien, dont 50 M€ ouverts en loi de finances initiale 2014, 1,427 milliards d'euros en loi de finances initiale pour 2015 et 1,5 milliard d'euros en loi de finances rectificative pour 2015, le reste provenant d'attributions de fonds de concours à hauteur 11,5 M€ par année depuis 2014 (soit au total 69 M€). Ces engagements sont suffisants pour couvrir, sur la durée de vie du fonds jusqu'en 2028, le versement de l'ensemble des aides notifiées.

Concernant le montant d'autorisations d'engagement engagées en 2015 et qui restent à couvrir par des crédits de paiements sur la durée du dispositif, soit 2 064,387 M€ à fin 2018, celui-ci se décompose comme suit :

- a) 2 064,297 M€ au titre de la convention signée entre le SPDSER et l'Agence de services et de paiement le 31 juillet 2015, laquelle a été modifiée par avenant à deux reprises ;
- b) 0,090 M€ au titre de la convention signée avec la Banque de France le 24 septembre 2015 pour la période 2019-2021 (au-delà, reconduction express d'année en année jusqu'en 2028).

Au cours de la gestion 2019, aucune autorisation d'engagement n'a été mouvementée.

Compte tenu de ces éléments, le montant des engagements antérieurs à 2018 non couverts par des paiements à fin 2018 reste donc de 2,064 Md€ fin 2019.

Concernant la consommation de crédits de paiement d'un montant global de 177,513 M€ en 2019, celle-ci intervient au titre de deux engagements juridiques distincts, tous deux rattachés à la gestion antérieure à 2019 :

- a) 177,466 M€ ont été consommés au titre de la convention signée avec l'Agence de services et de paiement le 31 juillet 2015 ;
- b) 30 000,00 € ont été consommés au titre de la reconduction de la convention signée avec la Banque de France pour la période 2018-2019 ;
- c) 17 415,14 € ont été consommés au titre de la convention signée avec l'Agence de services et de paiement pour les années 2018 et 2019.

Au total, le montant d'engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2019 s'élève à 1 886,87 M€.

Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque

Programme n° 344 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

Action 01

Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		11 500 000	11 500 000			
Crédits de paiement		194 775 842	194 775 842		177 513 195	177 513 195

Aucune autorisation d'engagement n'a été ouverte en loi de finances initiale pour 2019, l'intégralité des AE l'ayant été pour la durée du fonds de soutien en loi de finances initiale pour 2014 et loi de finances rectificative pour 2015. Les AE indiquées dans le tableau supra correspondent aux AE des fonds de concours.

Concernant les crédits de paiement, le fonds de soutien a bénéficié de l'ouverture de crédits à hauteur de 183,276 M€ en loi de finances initiale et de fonds de concours à hauteur de 11,5 M€, permettant ainsi de verser aux collectivités territoriales et établissements éligibles près de 178 M€ au titre des aides du fonds de soutien.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement			94 500	47 415
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel			94 500	47 415
Titre 6 : Dépenses d'intervention	11 500 000		194 681 342	177 465 780
Transferts aux ménages	11 500 000		11 500 000	
Transferts aux collectivités territoriales				177 465 780
Transferts aux autres collectivités			183 181 342	
Total	11 500 000		194 775 842	177 513 195

Au titre des dépenses de fonctionnement :

Pour la gestion 2019, le fonds de soutien disposait au titre des frais de fonctionnement d'un report d'AE de 611 300 € et de 14 499 € en CP.

En matière d'autorisations d'engagements : aucune consommation d'AE n'est intervenue au cours de la gestion 2019, dans la mesure où l'engagement annuel au titre de la convention avec la Banque de France pour la période 2018-2019, à hauteur de 30 000 €, a simplement donné lieu à une consommation des CP correspondants. Les AE ayant déjà été consommées dans Chorus lors de la signature de la convention n° 2201140833 avec la Banque de France le 29 juin 2018 (la création dans Chorus de l'EJ relatif à cette convention impliquait de positionner des AE à hauteur de 30 000 €, correspondant à la facture à venir au titre de la période 2018-2019).

Compte tenu du niveau des engagements en 2019, le programme 344 pourra bénéficier d'un montant de report d'AE de 611 300 € nécessaires pour faire face en 2020 et les années suivantes aux besoins de fonctionnement du fonds de soutien.

En matière de crédits de paiement : la consommation de CP s'élève à 47 415,14 €, répartis comme suit :

- règlement des prestations réalisées par la Banque de France à hauteur de 30 000,00 € au titre de la période 2018-2019 ;
- règlement des frais de gestion de l'Agence de services et de paiement au titre de l'année 2018 à hauteur de 8 489,05 € (crédits reportés de 2018) ;
- règlement des frais de gestion de l'Agence de services et de paiement au titre de l'année 2019 à hauteur de 8 926,09 €.

Au titre des dépenses d'intervention :

En matière d'autorisations d'engagements : au cours de la gestion 2019, aucune autorisation d'engagement n'a été mouvementée.

En matière de crédits de paiement : il convient de distinguer :

- le solde de trésorerie dont disposait l'Agence de services et de paiement (ASP) en début de gestion ;
- le niveau de crédits effectivement consommés budgétairement lors des virements de crédits au profit de l'ASP ;
- enfin, le montant d'aide effectivement octroyé aux entités bénéficiaires.

Au 1^{er} janvier 2019, l'ASP bénéficiait d'un solde de trésorerie de 6,956 M€.

Au cours de la gestion 2019, les crédits de paiement versés à l'ASP – et donc consommés budgétairement – au titre des aides à verser aux entités bénéficiaires se sont élevés à 177,466 M€.

Le niveau des aides effectivement versées en 2019 s'est élevé à 182,240 M€ financées, en priorité, à partir du solde de trésorerie de l'ASP disponible au 1^{er} janvier 2019.

En conséquence, l'ASP disposera au 1^{er} janvier 2020 d'un solde de trésorerie à hauteur de 2,181 M€ pour le règlement des échéances d'aide en début d'année 2020.

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur financé (Programme chef de file)	Prévision LFI		Réalisation	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	0	0	0	177 465 780
Transferts	0	0	0	177 465 780
Total	0	0	0	177 465 780
Total des transferts	0	0	0	177 465 780